

Le nouveau Code du Travail

Premières impressions

L'économie générale du texte soumis à la Législature provinciale marque, selon la CSN et la FTQ, une amélioration considérable sur les lois existantes où règnent dispersion, confusion et contradiction. Le mouvement syndical s'opposera cependant à certaines dispositions de ce projet de loi qui constituent des immixtions injustifiables et ouvrent la porte à des abus.

LIRE
EN PAGE 12

Le plus fort tirage
de la presse syndicale
au Canada

LE TRAVAIL

Vol. XXXIX — No 6

Montréal, Qué., juin 1963

Dix cents

LE GOUVERNEMENT PRÉFÈRE TRAITER AVEC DES "MOUS"

DANS un récent éditorial au quotidien LA PRESSE, M. Guy Cormier traitait d'une question de toute première actualité: la valorisation de la fonction publique et, plus particulièrement, le droit d'association pour les employés de l'Etat provincial. L'éditorialiste considère tour à tour l'attitude du Syndicat des fonctionnaires provin-

ciaux et celle du Conseil général des employés du gouvernement. A propos de ce dernier organisme que nous persistons à considérer comme un syndicat de boutique, M. Cormier écrit:

"Le Conseil fait figure de mou dans les milieux du syndicalisme. Le gouvernement ne s'y est pas trompé; il préfère

traiter avec les mous. Le gouvernement a la responsabilité du bien commun, son optique ne peut pas être totalement celle du syndicalisme. Pour dire le fond de ma pensée, je pense qu'il y a des libertés qui se prennent, mais qui ne se demandent pas. Si on fournit au gouvernement l'aubaine d'une négociation ouatée avec ses em-

ployés, il la saisira. Le danger de donner sa caution à une sorte de patronage collectif par le truchement d'une association d'employés à sa dévotion lui paraîtra moins grand que la perspective (réelle ou imaginaire) d'avoir à défendre son pouvoir contre les entreprises d'un syndicat puissant."

Du commentaire qui précède nous voulons surtout retenir qu'il y a "des libertés qui se prennent". En définitive, il appartiendra aux fonctionnaires eux-mêmes de décider si leurs intérêts seront représentés par un vague club social disposé à établir avec le gouvernement de la province un mode de relations qui laissera persister, sinon les formes les plus grossières du patronage, du moins les médiocres consolations du paternalisme.

Nous voudrions aujourd'hui considérer brièvement la position des trois parties en présence dans ce débat qui met en jeu le sort de plus de 25,000 salariés et l'honneur d'un gouvernement qui s'est engagé à revaloriser la fonction publique.

1. L'attitude de la Reine

Nos lecteurs se souviendront que le débat s'est engagé sous de mauvaises augures par une déclaration du premier ministre qui, en réponse aux revendications de la CSN réclamant pour les fonctionnaires provinciaux le plein exercice du droit d'association (à l'exception du droit de grève), a répliqué que "la Reine ne saurait négocier avec ses sujets". Nous avons déjà mentionné ici notre espoir que cette malheureuse réflexion, inspirée au chef du gouvernement provincial par des conseillers mal informés aussi bien sur le plan des faits que sur celui des principes en cause, ne déterminerait pas de façon permanente la politique du gouvernement en cette matière. Nous commençons de nous demander si nous n'avons pas été un peu optimistes.

● Le premier ministre, qui n'a pas encore trouvé le temps de recevoir les porte-parole du Syndicat des fonctionnaires provinciaux, a tout de même eu plusieurs entretiens avec les représentants du Conseil général.

● M. Lesage aurait lui-même suggéré au Conseil général

— Suite à la page 12

Deux congrès fédéraux: notre envoyé résume les délibérations

voir en page 3

Un étrange conseil des premiers ministres provinciaux

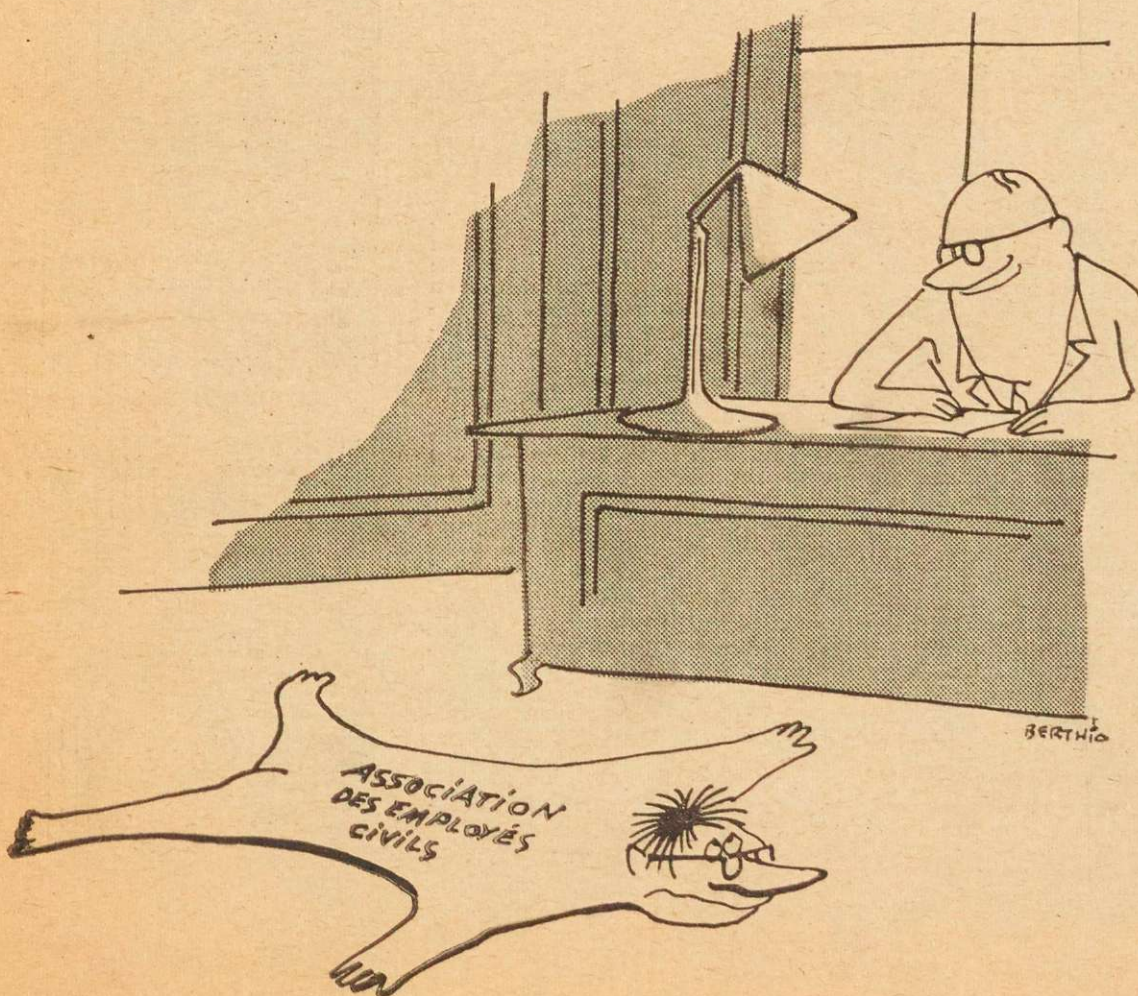
voir en page 4

Les Caisses s'interrogent à la croisée des chemins

voir en page 7

Les syndicats font-ils augmenter les prix?

voir en page 8



Nos syndicats doivent descendre

Par JEAN FRANCOEUR

SUR LA PLACE PUBLIQUE

ROBERVAL. — Nos syndicats doivent être présents partout où l'intérêt des travailleurs est en jeu, a soutenu M. Louis-Philippe Boily, président du Conseil Régional des Syndicats Nationaux du Saguenay-Lac-St-Jean.

M. Boily parlait devant les délégués au 9e congrès de cet organisme qui tenait ses assises les 25 et 26 mai dernier.

Cette présence du syndicalisme, a-t-il dit, doit viser à établir un meilleur climat économique et social.

"Nos syndicats doivent s'intégrer à toute l'activité de la région. Par leurs représentants qualifiés, ils doivent avoir l'œil ouvert sur tout: conseils municipaux, commissions scolaires, chambres de commerce, etc."

M. Boily a aussi exprimé l'avis que les récentes réformes de services au sein de la CSN, en libérant le Conseil Régional de nombreuses tâches administratives, lui redonneront son vrai rôle de représentation.

Le président du Conseil Régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean, en présentant son rapport annuel, a fait connaître officiellement son intention de ne pas briguer à nouveau les suffrages au moment des élections.

Le congrès a donné lieu à plusieurs manifestations par lesquelles les délégués ont tenu à

exprimer leur gratitude à l'égard de celui qui durant 23 ans n'a ménagé ni son temps ni son énergie à la cause syndicale de la région. M. Boily était en effet président de ce Conseil depuis sa fondation en 1940. Il entend désormais consacrer tout son temps à sa nouvelle fonction de "coor-



M. Ls-Philippe Boily

donateur des comités des lois sociales" au sein du mouvement.

L'action syndicale ne peut se borner à la seule négociation et application de la convention collective de travail. Tel semble avoir été le thème de fond de ce congrès.

Dans son rapport aux délégués, M. Roch Bergeron, responsable régional de l'éducation, est revenu sur la même idée en annonçant que la "session intensive de juin" portera précisément sur les objectifs de notre syndicalisme.

Ces journées d'étude du lac Bouchette connaissent une vogue de plus en plus grande auprès des militants locaux. Une centaine d'entre eux y ont pris part l'an dernier.

"Pour les militants chevronnés, un tel thème pourra paraître un peu simpliste, a poursuivi M. Bergeron. Il semble pourtant qu'il réponde à un besoin."

"La tentation est forte, a-t-il ajouté, de considérer la convention collective comme un terme définitif et d'y limiter son action. Le syndicalisme américain y a succombé et s'est profondément enlisé dans "l'affairisme". Il n'est pas dit que le nôtre y échappera si nous négligeons d'élargir nos horizons à tous les objectifs que compor-

te la promotion intégrale des travailleurs."

L'aumônier du Conseil Régional, M. l'abbé Philippe Bergeron a repris la même idée dans son message aux délégués.

Il a rappelé comment les vieux syndiqués de la première heure, qui sont aujourd'hui retournés dans le rang, éprouvent une certaine nostalgie pour le "bon vieux temps" où chaque militant animé du feu sacré pour la cause, se dépensait sans compter; le "bon vieux temps" des rassemblements spectaculaires et enthousiastes sans autre attrait que la joie de fraterniser et de faire triompher un idéal commun.

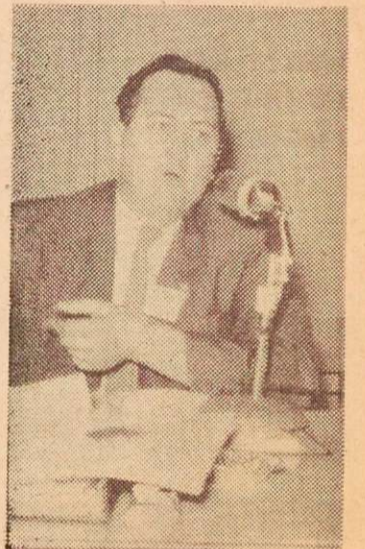
Il y a dans le propos de ces vieux syndicalistes, a poursuivi l'aumônier du Conseil Central, matière à un sérieux examen de conscience.

Les progrès réels accomplis par l'organisation syndicale ne peuvent être mis en doute de nos jours.

Mais ce qui importe par-dessus tout c'est le dynamisme du mouvement même qui doit susciter générosité, dévouement et enthousiasme. Ce dynamisme s'éteint lorsque les chefs syndicaux deviennent de simples administrateurs de conventions collectives.



M. Henri Vachon



M. Guy Gagné

M. Louis-Philippe Boily n'a pas demandé le renouvellement de son mandat à titre de président du Conseil régional du Saguenay-Lac-St-Jean, poste qu'il occupait depuis 23 ans. Les délégués au 9e Congrès de cet organisme ont élu M. Henri Vachon (Pulpe et papier, Kénogami) à la présidence du Conseil. L'exécutif comprendra aussi M. Guy Gagné (Aluminium, Arvida),

secrétaire; Roméo Simard (Aluminium, Arvida), trésorier; ainsi que six vice-présidents: MM. Elmer Proulx (Aluminium, Arvida), Cyrille Boivin (Hôpitaux, Chicoutimi), Roger Ouellet (Pulpe et Papier, Alma), Paul-Aimé Tremblay (Pulpe et Papier, Port-Alfred), Roméo Tremblay (Commerce, Jonquières), Nelson Bonneau (Construction, Roberval).

L'émiettement de nos effectifs fait

De notre envoyé spécial

LE JEU DES EMPLOYEURS

ROBERVAL. — Il faut viser à remettre un terme à l'émiettement syndical qui pulvérise la force des travailleurs et fait le jeu des employeurs, lesquels connaissent bien — et utilisent volontiers à leur profit — l'adage "Diviser pour régner".

Me Jean-Paul Lalancette a exprimé cette opinion dans son premier rapport au Congrès régional du Saguenay-Lac-St-Jean à titre de directeur régional, poste qu'il occupe depuis le début de février dernier.

Son rapport rigoureusement documenté brosse un tableau saisissant de l'émiettement des effectifs syndicaux de la région.

"Si on met à part les syndicats de la grande industrie du papier et de l'aluminium, de même que les grosses unités qui réunissent les employés des hôpitaux, on se rend compte que 22% des syndiqués sont groupés dans 55% des syndicats; et encore ces syndicats se divisent-ils en de multiples sections (4 en moyenne) qui négocient autant de conventions collectives. Au total on arrive à une moyenne de 13 membres par convention!"

Le nouveau directeur régional souligne fortement que les tâches de négocier ces multiples conventions peuvent consommer plus de la moitié du temps

dont dispose tout le personnel du bureau régional — et encore cela n'est possible, a-t-il précisé, que si rien n'accroche et que chaque contrat n'exige pas plus de deux jours de travail!

Comme solution à ce problème, Me Lalancette suggère que l'on étudie la possibilité de regrouper plusieurs syndicats



M. Jean-Paul Lalancette

du même secteur ou de la même industrie:

"Il nous faut négocier par secteur, et chercher à établir certaines normes générales sur le plan des conditions de travail, en tenant compte évidemment des cas particuliers".

Pour atteindre cet objectif dont dépend l'efficacité des services que le CSN pourra accorder, le directeur régional du Saguenay-Lac-St-Jean est d'avis que plusieurs syndicats pourraient mettre en commun leurs effectifs et leurs ressources et travailler à établir des "modèles" de conventions collectives avec certains employeurs, modèles qui serviraient de base à toutes les négociations dans le même secteur.

En ce qui touche l'application de la convention collective, Me Lalancette a souligné que certains employeurs ne se gênent pas outre mesure:

"Qu'on ne se fasse pas illusion, le syndicalisme n'est pas encore accepté partout comme une force irréversible et qui a sa place parmi les agents de la vie économique. Dans l'état actuel des choses, il est assez facile d'inspirer de la crainte et même de faire chanter."

Le directeur régional est d'avis qu'il faut renforcer le texte de nos conventions en ce

qui concerne les mesures disciplinaires et les dossiers. Selon lui, les syndiqués de la grande industrie devraient prêter main forte à leurs confrères des secteurs moins favorisés afin d'entraîner des agents de griefs. Ces agents de griefs devraient profiter d'une sécurité accrue dans leur emploi.

Me Lalancette a annoncé que le Bureau régional se propose de faire une enquête sur "la vie syndicale" dans la région.

"Pour moi la vie syndicale, a-t-il expliqué, c'est toute la vie du syndicat et de ses membres. Comme cet organisme et ses membres s'intègrent dans une société, la vie syndicale est reliée à la vie familiale, sociale, politique et économique."

Il a aussi annoncé la tenue de grands ralliements syndicaux dans chaque centre de la région afin d'y rencontrer non seulement les officiers mais les membres et répondre à leurs questions.

Après avoir discuté le rapport du directeur régional, les délégués ont adopté une résolution dans laquelle le Congrès "constate les progrès déjà faits dans la mise en place des réformes de services et autorise son exécutif à continuer ce travail en collaboration avec le directeur régional."



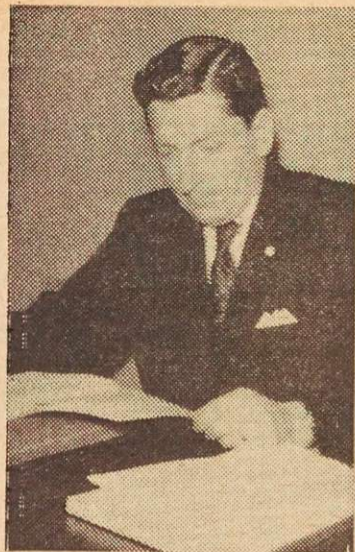
M. Roméo Simard



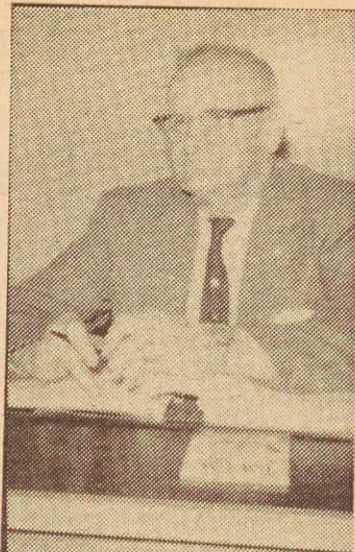
M. Elmer Proulx



M. F.-X. Légaré



M. Louis Martel



M. Antonio Lelièvre



M. Gilles Boucher



M. G.-Etienne Patry

11e Congrès de la Fédération du Bois Ouvré

Par JEAN FRANCOEUR

Il faut créer, innover, planifier

CABANO. — Une cinquantaine de délégués des quelque 45 syndicats, réunis dans la Fédération des Travailleurs du Bois Ouvré du Canada (CSN), se sont penchés durant trois jours, à partir du 30 mai dernier, sur les importants problèmes qui se posent actuellement pour les ouvriers de cette industrie dans notre province.

La F.T.B.O. tenait en effet son 11e Congrès annuel. Les délégués étaient les hôtes du Syndicat Catholique de l'Industrie du Bois de Cabano qui célèbre cette année son 20e anniversaire de fondation.

L'importance du bois comme ressource naturelle de notre province:

"Les forêts du Québec, a-t-il dit, couvrent une superficie de 250,000 à 300,000 milles carrés — c'est dire qu'on pourrait faire une bande de forêt d'un mille de largeur qui nous conduirait de la terre à la lune, et il resterait encore une bande de 80,000 milles sur la voie du retour!"

Et pourtant tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes pour les travailleurs du bois.

Mise à part l'exploitation du bois pour la fabrication de la pulpe et du papier qui concer-

ne une autre fédération, nos forêts alimentent actuellement l'industrie du meuble, l'industrie du placage et contre-placage, l'industrie du bois de construction (sciage, etc.), de même qu'une foule d'industries connexes qui utilisent le bois comme matière première (portes et châssis, etc.).

Ces industries dans l'ensemble demeurent sous-développées; elles sont morcelées en de multiples petites entreprises dont le rendement est faible et où les salaires en conséquence sont très bas.

Nos industries du bois, malgré l'extraordinaire abondance de cette matière première, n'ont pas encore réussi à rele-

ver le défi de la concurrence étrangère.

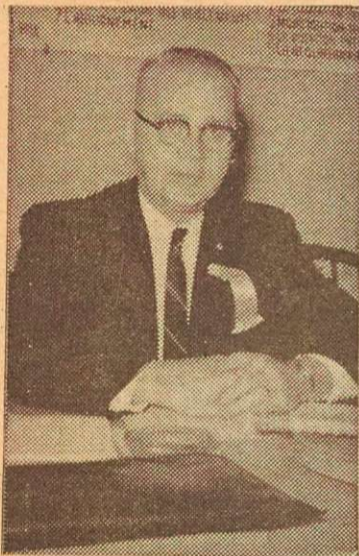
M. Légaré nous fournit quelques exemples de cette concurrence: "Dans le secteur du placage et contre-placage, pour chaque 100 pieds que nous produisons, le Canada en importe 400 du Japon; notre industrie du meuble subit fortement la concurrence américaine et européenne, notamment celle des pays scandinaves, la raison en est que nous n'avons pas encore réussi à créer en ce domaine un produit vraiment original; pour le reste on peut dire que nous exportons une matière brute que nous avons à peine effleuré du bout des doigts."

Voilà pourquoi la planification économique était à l'ordre du jour de ce congrès. C'est M. Adrien Plourde, vice-président exécutif de la CSN, qui donna l'exposé principal sur le sujet.

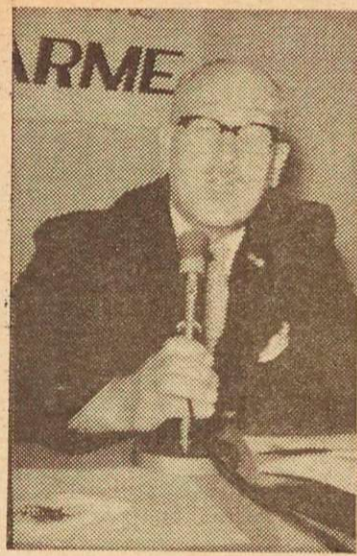
M. Plourde a d'abord rappelé l'expérience de plusieurs pays européens qu'il a eu l'occasion de visiter à deux reprises au cours des dernières années.

"Le visiteur canadien, a-t-il dit, est reversé de constater le dynamisme que manifeste actuellement l'économie de la plupart des pays de l'Europe occidentale. Le chômage est inconnu là-bas, au contraire la

— Suite à la page 14



M. Adalbert April



M. Philias Perron



M. Florent Boisvert



M. André Gagnon



M. Eugène Rancourt

32e Congrès de la Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure

Débat: pour ou contre le décret

De notre envoyé spécial

ST-HYACINTHE. — Les décrets jouent-ils pour ou contre l'intérêt des travailleurs? Cette loi, unique en Amérique du Nord, qui prévoit l'extension d'une convention collective ayant acquis une certaine prépondérance dans un secteur donné, est-elle de nature à favoriser la promotion ouvrière? Telle a été la préoccupation dominante des ouvriers du cuir et de la chaussure réunis pour le 32e Congrès annuel de leur Fédération, les 8 et 9 juin dernier.

Trois orateurs ont abordé ce sujet à divers moments de ce congrès qui rassemblait 42 délégués représentant onze syndicats affiliés à cette Fédé-

ration. Il s'agit de MM. Eugène Rancourt, conseiller technique de la Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure, Marcel Papin, secrétaire général de la CSN, et Gilles Néron, représentant du ministère du Travail.

Les délibérations du Congrès n'ont cependant pas permis d'éclaircir complètement la question à savoir si les griefs qu'entretiennent les travailleurs syndiqués vis-à-vis les décrets sont attribuables aux dispositions de la loi elle-même ou s'il fallait plutôt s'en prendre à l'utilisation qui en a été faite dans certains secteurs.

Parmi les principaux griefs soulevés contre les décrets, on peut noter les suivants:

— les décrets nuisent à l'organisation syndicale parce que beaucoup de travailleurs non-syndiqués se contentent volontiers des conditions de travail fixées par la loi (en oubliant que ces améliorations sont attribuables à l'effort d'une minorité de syndiqués);

— ce premier inconvénient est accentué par le fait que certains membres des comités paritaires profiteraient de leur contact avec les ouvriers non-syndiqués pour répandre leur propagande anti-syndicale, en laissant croire notamment que le décret tient lieu et place d'un véritable syndicat;

— les décrets font peser sur un groupe de syndiqués tout le

poids de la négociation pour tous les travailleurs du même secteur à l'échelle de la province entière. "Nous partageons une fonction de l'Etat, a souligné M. Adalbert April, et nous assumons à titre d'organismes privés les frais de la protection des employés de toute une industrie";

— les décrets, c'est le cas du moins dans le secteur de la chaussure, ne servent plus les fins pour lesquelles ils ont été institués par le législateur, parce qu'ils tolèrent un écart trop grand entre les conditions qu'ils fixent et celles que les travailleurs syndiqués ont pu négocier dans des conventions

particulières avec leurs employeurs.

Dans son rapport au Congrès, M. Eugène Rancourt, conseiller technique, a longuement traité du problème No 1 dans l'industrie de la chaussure: l'amendement au décret 3003, tel que décidé par le ministre du Travail, en septembre dernier.

Ces amendements au décret 3003 faisaient suite à une sentence arbitrale rendue par M. Noël Bérubé, conciliateur du ministère, pour résoudre une impasse entre les deux parties au sein du comité paritaire.

Selon M. Rancourt, "l'ensemble de la décision arbitrale a

— Suite à la page 14

Étrange conseil des premiers ministres provinciaux

AVANCEZ EN ARRIÈRE!

Éditorial

LE TRAVAIL

AU Canada, "le chômage n'est pas un accident dans la carrière d'un individu, c'est plutôt un état quasi permanent particulier à certains individus". Voilà ce que déclarait le professeur Marc-Adélar Tremblay, de l'Université Laval, lors du récent Congrès du Conseil canadien du Bien-Etre social tenu dans la capitale fédérale. A l'appui de cette affirmation, M. Tremblay devait citer, en particulier, les résultats d'une enquête faite au cours des années 58-59 auprès de 1,500 chefs de famille du Québec. Cette enquête révéla que 20% des chefs de famille avaient été en chômage pour une moyenne de quatre mois et demi durant l'année. Quatre-vingt-dix pour cent d'entre eux étaient des travailleurs spécialisés, et 70% n'avaient fréquenté l'école que sept ans ou moins.

Inutile de vouloir nous cacher la vérité, nous sommes en voie de développer une classe de "chômeurs professionnels". Cette constatation est lourde de conséquences mais elle ne devrait pourtant pas nous amener à considérer comme éléments de solution des formules aussi démodées et aussi inhumaines que le "work for relief". Il semble pourtant que lors de leur dernière conférence, les premiers ministres provinciaux aient considéré cette possibilité d'exiger un travail en retour de l'assistance fournie aux chômeurs, et qu'ils aient même recommandé au gouvernement fédéral d'étudier les modalités possibles de son application. Cette nouvelle peu réjouissante m'a rappelé le commandement traditionnel des chauffeurs de tramway de Montréal qui ne se lassaient pas de conseiller aux voyageurs "d'avancer en arrière".

Rêve ou réalité ?

Une centaine de travailleurs sociaux et de fonctionnaires préposés à l'administration du bien-être qui participaient la semaine dernière à une commission d'étude du Conseil canadien du Bien-Etre social se sont prononcés à l'unanimité contre un plan de "work for relief". Les syndicalistes ne sont donc pas les seuls à trouver rétrograde l'idée de faire gagner par le chômeur les sommes que la société lui "donne" en assistance. Qu'on s'occupe plutôt de lui trouver un emploi et à ce moment-là son labeur lui donnera droit, non pas à une allocation d'assistance sociale mais à un salaire raisonnable. C'est cela que désire l'immense majorité des chômeurs, c'est cela qu'il faut faire désirer à la minorité d'entre eux qu'une longue situation d'indigence a rendus plus ou moins dépendants de la société, leur faisant perdre, peut-être jusqu'au goût du travail.

Le plein emploi est-il une chose possible au Canada ? Peu de gens semblent y croire vraiment. J'ai été pour ma part assez étonné que tous les orateurs qui se sont levés lors du Congrès d'Ottawa pour condamner un programme de travail-assistance soient

restés muets sur la seule solution véritable au problème du chômage : le plein emploi.

Pour toutes sortes de raisons, il semble que la plupart des leaders dans notre société en sont venus à accepter plus ou moins comme inévitable le chômage chronique (de 7 à 10% de la main-d'oeuvre) qui sévit dans notre pays depuis une dizaine d'années. Soyons francs, les travailleurs eux-mêmes, je parle de ceux qui ont un emploi, ne sont pas très prompts à réagir face au problème du chômage. Je me souviens personnellement de plusieurs tentatives faites par les syndicats nationaux de Montréal pour organiser de grandes assemblées de protestation et de revendications autour du problème du chômage. En pratique, ces grandes assemblées n'ont jamais été autre chose que de petites réunions. Si l'on veut vraiment que les pouvoirs publics en viennent à adopter le plein emploi comme un objectif sérieux et véritable, la première condition sera que les protagonistes naturels d'un tel programme, les travailleurs et avant tout les travailleurs syndiqués, commencent à fournir des preuves qu'ils y croient eux-mêmes.

Une révolution

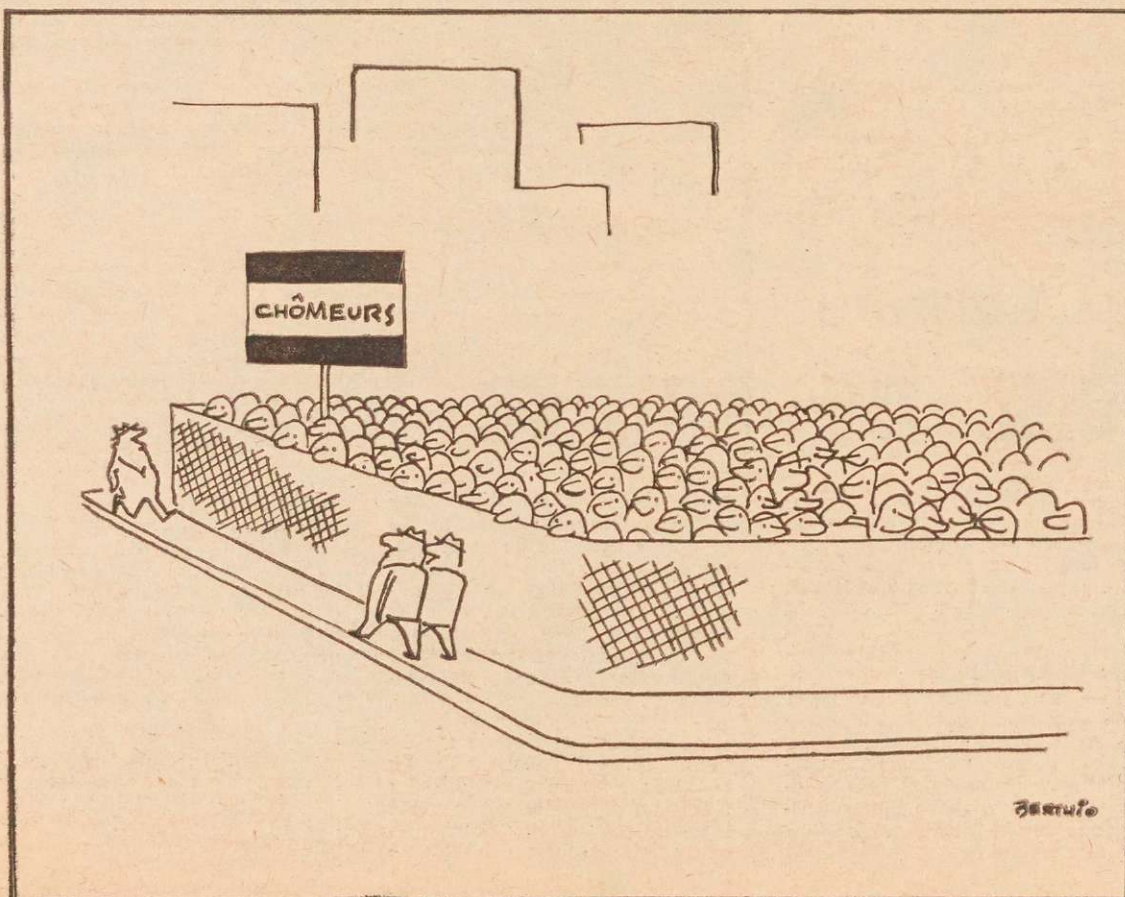
Un programme de plein emploi serait une véritable révolution dans notre société profondément individualiste et compétitive. Nous avons beau crier à la justice sociale de temps à autre, nous avons quand même tendance à laisser pour compte les portions les plus faibles de notre société, qu'il s'agisse des individus ou des groupes. Ainsi, nous ne réagissons pas encore très fort devant les inégalités criantes qui subsistent entre les niveaux de salaires des industries les plus prospères et les revenus dans les secteurs industriels que l'on est convenu d'appeler marginaux. De la même façon, nous avons tendance à ne pas nous poser trop de questions sur ces "prolétaires" qui, par milliers, chôment quatre, six ou huit mois par année. Ce n'est pas uniquement de nourriture dont ces malheureux ont besoin, ce n'est surtout pas d'une forme raffinée de "travaux forcés". Ceux qui, dans notre milieu, tendent à devenir des chômeurs professionnels ont besoin que tous les groupes de la société s'intéressent à leur sort. Le travailleur social, l'éducateur spécialisé pour adultes, l'orienteur professionnel, les divers techniciens nécessaires à l'établissement de la planification économique, voilà quelques-uns des principaux concours dont notre chômeur a besoin.

Depuis quelque temps il est devenu à la mode de parler de planification. Les conservateurs eux-mêmes (avec ou sans majuscule) se résignent presque à employer le terme. C'est un risque qui n'est d'ailleurs qu'apparent puisque, chacun fournissant sa définition propre, il peut adapter le sens du mot "planification" selon la conception particulière qu'il se fait de la vie économique et notamment des rôles respectifs de l'Etat et de l'entreprise privée au sein de l'économie. Pour passer d'une économie libérale à une économie planifiée, il faut faire davantage que d'instituer quelques comités consultatifs et de prononcer une déclaration d'intention. C'est ainsi que la CSN proposait il n'y a pas si longtemps au gouvernement fédéral d'utiliser le mécanisme de la loi des travaux d'hiver dans le cadre d'un ensemble de mesures visant à assurer le plein emploi. Pour ce faire, il faudrait modifier la loi et prévoir que désormais, le pourcentage aussi bien que le chiffre absolu des dépenses remboursables aux municipalités dans le cadre de certains travaux publics, soient désormais déterminés, non seulement par la période de l'année mais par le taux de chômage existant dans l'une ou l'autre des régions du pays. La CSN a aussi recommandé qu'un tel mécanisme de répartition des travaux publics soit utilisé, au-delà de ce qui est prévu actuellement, pour des travaux accomplis par les gouvernements provinciaux ou par l'un ou l'autre des organismes qui relèvent de leur juridiction. Voilà, il me semble, un bon exemple d'une mesure basée sur une analyse objective de la conjoncture économique et visant à promouvoir l'expansion de l'économie et notamment, le plein emploi.

En quoi consisterait un véritable programme de plein emploi ? A l'époque où nos enfants doivent répondre à beaucoup de questions, il est peut-être juste que nous subissions, nous aussi, un examen. Regardons donc autour de nous et demandons-nous ce qu'il faudrait faire pour que Baptiste, Joseph et Arthur, et les autres chômeurs que nous ne connaissons pas recouvrent bientôt leur dignité de travailleurs. Comme contribution à notre réflexion commune, LE TRAVAIL publiera le mois prochain une première consultation sur les exigences du plein emploi.

Jean-Paul LEFEBVRE

Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN), "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur : JEAN-PAUL LEFEBVRE. Secrétaire de la rédaction : JEAN FRANCOEUR. Bureaux : 1001, rue St-Denis, Montréal. Tél. : VI. 4-3531. Imprimé par l'Imprimerie Populaire Liée, Montréal. Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.



Ségrégation

Ernest répond à Yves Prévost

BREF

A M. YVES PREVOST,
Montmorency, Qué.

CHER MONSIEUR : S'il vous arrive de lire le journal LE TRAVAIL, vous devez savoir que j'y suis fréquemment pris à partie par un scribe qui, tout en se déclarant mon ami, me dénonce comme conservateur, sceptique, misogynne, que sais-je encore ?

Cependant, tout conservateur que je sois et en dépit de ma calvitie, vous m'avez fait lever droit sur la tête ce qui me reste de cheveux lorsque, mettant la population en garde contre "l'étatisation exagérée" de l'enseignement, vous avez formulé l'incroyable interrogation que voici :

"Pourquoi la politique prendrait-elle presque tout le champ de l'éducation, aux dépens de la sagesse, de l'expérience, de la compétence et de la continuité ?"

Opposer la fonction publique telle que représentée par un éventuel ministère de l'Éducation à toutes les vertus à la fois, cela me semble un peu fort, même pour un politicien qui se déclare "sorti" de la politique.

Vous ne voulez donc pas de ministère de l'Éducation

puisque, vous préconisez que l'on en reste à un système à deux têtes en vertu duquel les responsabilités financières incomberaient forcément aux élus tandis que les valeurs supérieures seraient sauvegardées par le maintien d'un poste "analogue à celui de Surintendant de l'instruction publique".

Permettez-vous à un profane en matière d'éducation, conservateur et chauve par surcroît, de vous rappeler deux faits qui sont largement reconnus par un très grand nombre de citoyens, de couleurs politiques variables, dont les crânes sont plus ou moins dégarnis, mais qui n'acceptent pas facilement qu'on leur vende des vessies pour des lanternes.

1° — Au cours du dernier demi-siècle, ce qui inclut le temps où vous étiez membre du cabinet provincial, les politiciens ont fait le beau et le mauvais temps en matière d'éducation, et le patronage sous toutes ses formes, même les moins honorables, a fleuri dans nos institutions d'enseignement à tous les échelons. Ceci, en dépit du fait que l'autorité officielle du gouvernement n'était pas immédiate sur les matières d'éducation.

2° — Ne croyez-vous pas qu'il est impossible de dissocier les problèmes proprement pédagogiques et académiques des problèmes administratifs ? Un bon exemple de cela nous est fourni par la querelle récente entre le ministère de la Jeunesse et divers groupements d'instituteurs sur le problème des charges de travail dans l'enseignement. Il est certain que la charge de travail des instituteurs comporte des conséquences budgétaires et financières considérables; il n'est pas moins certain que ces considérations financières ne sont pas seules en cause et qu'il y a lieu



M. Yves Prévost

de tenir compte des besoins pédagogiques. Ainsi, on admettra facilement qu'il y a une différence entre l'enseignement de la philosophie et celui de la géographie ou de l'anglais au point de vue des exigences qu'un tel enseignement impose à l'instituteur. Dans un autre domaine, si l'on songe à l'adaptation constante de l'enseignement technique aux besoins de l'industrie, il est certain que cela peut, à certains moments, être intimement lié avec des problèmes budgétaires, remplacement de machinerie, perfectionnement du personnel enseignant, etc.

La vraie solution pour sauvegarder toutes les valeurs qui sont impliquées dans le domaine de l'éducation, me semble être beaucoup plus dans la concentration des pouvoirs, de façon non équivoque, aux mains d'un ministère de l'Éducation, mais d'un ministère surveillé constamment et critiqué au besoin par une opinion publique vigilante et par des corps intermédiaires toujours à l'affût. Sur ce point, je m'accorde avec la remarque que vous faisiez, à la suite d'ailleurs d'un bon nombre d'organismes, dont la CSN, à l'effet que les membres du futur Conseil supérieur de l'éducation ne devraient pas être nommés directement par le gouvernement mais choisis par les corps intermédiaires et les associations professionnelles d'éducateurs.

Tout conservateur que je sois, cher Monsieur Prévost, je ne saurais oublier qu'il fut un temps où vous chassiez les sorcières (vous vous rappelez certainement d'un souper aux huitres, à St-Sauveur, où vous avez fait un procès de tendances aux abbés Dion et O'Neill). Vous ne devriez pas, il me semble, revenir à cette vilaine habitude.

Cordialement,

ERNEST

Pour hâter l'indépendance

AU moment où nous écrivons ces lignes, l'enquête du coroner sur les circonstances entourant la mort du gardien O'Neill, tué par une bombe de fabrication "domestique", vient tout juste de débiter.

C'est avec un soupir de soulagement que le public a appris la nouvelle que les efforts de tous les corps policiers avaient réussi à mettre à jour une partie importante du réseau clandestin qui depuis quelques mois multipliait les incidents à caractère "symbolique" destinés, prétend-on, à servir la cause de l'indépendance du Québec vis-à-vis le reste du Canada.

Le moins qu'on puisse dire c'est que les méthodes utilisées par le FLQ ne sont pas nature à rendre leur cause populaire auprès de l'opinion publique.

Une attitude étrange

Si le texte du nouveau Code du Travail n'est pas amendé à la suite des discussions qui débiteront le 18 juin prochain devant le comité industriel de la Chambres des Communes, les membres de certaines corporations professionnelles seront exclus de l'application de cette loi, comme c'est d'ailleurs le cas sous l'empire de la loi actuelle des relations ouvrières.

Cette nouvelle a sans doute réjoui le cœur des dirigeants de la Corporation des Ingénieurs Professionnels qui venaient tout juste de présenter au premier ministre un mémoire s'opposant à toute modification à la loi des relations ouvrières qui permettrait à ses membres salariés de négocier des conventions collectives avec leurs employeurs.

On peut s'étonner d'une telle attitude de la part de représentants de salariés qui prient le gouvernement de restreindre leurs propres droits de citoyens!

Le mémoire de la Corporation appuie son opposition sur le fait "qu'il serait à craindre que les groupes d'ingénieurs utilisent des méthodes propres aux syndicats, ce qui amènerait une perte de personnalité, de statut social et de prestige chez les ingénieurs".

La CSN réclame pour sa part qu'une telle décision soit laissée aux salariés eux-mêmes.

Les médecins, eux...

SI l'on en croit une information parue dans un quotidien, le Collège de médecins et de chirurgiens du Québec ne repousse pas pour sa part l'idée que dans un avenir rapproché ses membres puissent agir par voie de négociation collective.

C'est ce que déclarait l'un des gouverneurs du collège, le Dr Jacques Dinelle, devant les membres de la Société des conseillers en relations industrielles, réunis en journée d'études.

Le Dr Dinelle affirme que "corporation" et "syndicalisme" ne sont pas incompatibles. Il est d'avis "qu'avec le processus de socialisation qui est en cours présentement, et bientôt l'institution de l'assurance-santé, les médecins auront probablement à modifier le statut professionnel de leur organisation".

Commission Salvas: rapport final

ON annonce la publication imminente du rapport final de la Commission Salvas sur l'administration de l'Union nationale. Cette commission aura occasionné des dépenses de \$350,815. Si l'on en juge par les premières tranches parues jusqu'ici, cet argent n'aura pas été dépensé en pure perte.

On a été de façon générale frappée de la sérénité, de la modération et du sens moral des commissaires.

On comprend cependant que les principaux intéressés ne puissent partager le même avis.

Tel quel le rapport nous paraît devoir servir la revalorisation d'un certain sens de la moralité publique qui nous a fait notablement défaut dans l'administration de nos propres affaires et qui a jeté un discrédit tenace sur tout ce qui s'appelle "politique".

Le NPD verra-t-il le jour?

COMMENT se résoudra le problème majeur qui se pose actuellement au sein du Nouveau Parti Démocratique? Ce parti n'existe pas encore officiellement à l'échelle provinciale. Un congrès de fondation devait très bientôt consacrer son existence, mais il a été remis sine die. La direction provisoire le remplace par un congrès "d'orientation" qui doit se tenir à la fin de ce mois.

Le dilemme du NPD tient au fait de la présence en son sein de deux tendances opposées: l'une de ces tendances désirant l'établissement d'un parti complètement indépendant de son aile fédérale.

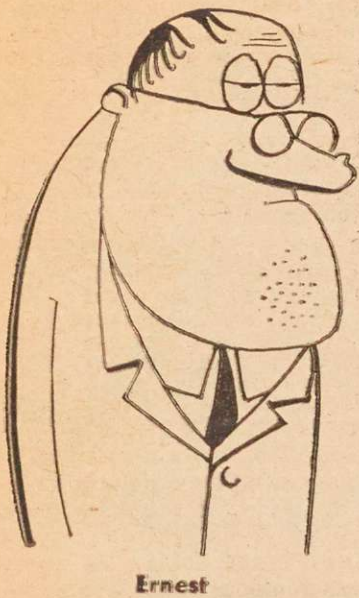
Un bel imbroglio

BIEN malin qui pourrait raconter, même très approximativement, les principales péripéties de la déjà célèbre "affaire des faux certificats"!

Faites-en l'expérience avec votre voisin... Il y a mille chances contre une qu'il ait déjà renoncé à suivre les circonvolutions incroyables de cette affaire mirobolante.

L'interminable débat que l'Assemblée législative vient de consacrer à cette histoire de tentative d'escroquerie électorale n'aura guère servi à clarifier les responsabilités en cause.

L'opinion publique semble se résigner à ne jamais très bien savoir le fond de ce trouble incident qui s'envole en fumée. La démocratie au Québec n'a rien à gagner à ce que l'énigme ne puisse jamais être tirée au clair. Les commentateurs en tirent cependant la leçon que les machines électorales devront plus que jamais "soigner leurs relations".



Ernest

"MA BANQUE"
POUR 3 MILLIONS DE CANADIENS

B de M

De génération en génération, les Canadiens ont fait confiance à la Banque de Montréal. Aujourd'hui, plus de trois millions de personnes, d'un océan à l'autre, appellent la B de M "MA BANQUE".

BANQUE DE MONTRÉAL
La Première Banque au Canada

Il y a 171 SUCCURSALES de la B de M dans la PROVINCE de QUÉBEC pour vous servir.

Plus de services à meilleur prix

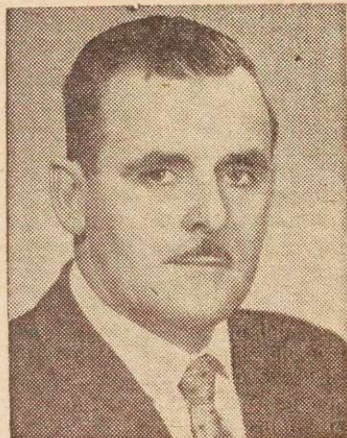
La réforme "partielle" des structures de la CSN est maintenant chose faite

QUEBEC. — La réforme "partielle" des services, telle que voulue par le dernier Congrès de la CSN en octobre, est maintenant chose faite.

Cette réforme, dont il est question depuis plus de 10 ans au sein de mouvement, prévoyait l'établissement de six bureaux régionaux se partageant tout le territoire de la province. Il s'agissait d'assurer à tous les syndicats, quelle que soit leur importance numérique ou leur situation géographique, des chances égales de profiter de services adéquats.

Depuis le mois de décembre dernier, M. Adrien Plourde, vice-président exécutif de la CSN, a parcouru la province, pour discuter avec tous les conseils centraux et des centaines de syndicats locaux et négocier avec eux des ententes permettant la mise en place des structures prévues.

Avec M. Jacques Dion, trésorier de la CSN, qui s'est chargé des accords financiers correspondants, M. Plourde a donc été le principal artisan de la mise en oeuvre de cette réforme.



M. Adrien Plourde

prendre à son service un groupe de plus en plus nombreux de permanents: organisateurs, conseillers techniques, personnel de bureau, etc.

Il s'agissait, par la réforme des services, de trouver une formule de péréquation qui fa-

voriserait la mise en commun des ressources des conseils centraux et celles de la CSN afin de les répartir à l'échelle de toute la province.

Les bureaux régionaux

De là l'idée des bureaux régionaux.

On a donc divisé la province en six régions correspondant le mieux possible aux besoins syndicaux actuels. Dans chacune de ces régions on a désigné un directeur qui rassemble sous sa juridiction tout le personnel disponible. Ces bureaux sont chargés de fournir à tous les syndicats les services nécessaires dans le domaine de l'organisation et de l'éducation notamment.

Ce même personnel assume les tâches de négociation et d'application des conventions collectives pour les syndicats ou les fédérations qui ont signé une entente avec la CSN.

A la suite des ententes il a été possible de réunir près de 140 permanents et de redistribuer équitablement leurs services à travers toute la province



M. Jacques Dion

en tenant compte des besoins locaux.

M. Plourde attache une importance considérable à la formation du personnel de la CSN. "Tout un programme a d'ailleurs été mis sur pied par le Service d'Éducation afin de

permettre à tous les permanents de se perfectionner sans cesse au plan des connaissances générales, des techniques syndicales, et de recevoir tous les stimulants pour conserver vivant le "dynamisme" essentiel à la bonne marche et à la croissance du mouvement, ou si vous aimez mieux ce que l'on appelait autrefois la "mystique syndicale".

La réforme "globale"

Maintenant que la réforme "partielle" est achevée, le vice-président de la CSN se propose au cours des prochaines semaines d'entrer en relation avec diverses fédérations afin d'étudier les mesures suggérées par le congrès en vue de l'établissement de la "réforme globale".

Le congrès d'octobre dernier avait en effet adopté "le principe d'une réforme globale des services" et demandé qu'un "rapport détaillé soit soumis par l'exécutif au prochain congrès".

Accord complet

"Il me fait plaisir de dire aujourd'hui que toutes les ententes ont été discutées à l'amiable; partout l'accord a été complet, tant sur les per capita que sur la composition du personnel", nous a déclaré M. Plourde alors que nous l'interrogeons sur les résultats de ses nombreuses démarches.

Le vice-président de la CSN a bien voulu accepter de retracer pour le bénéfice des lecteurs de notre journal l'origine d'une telle réforme et les raisons qui avaient motivé son adoption l'automne dernier.

"Il faut d'abord préciser qu'il ne s'agit pas d'une réforme de la structure de direction du mouvement, comme certains pourraient le penser: là-dessus il n'y a rien de changé, les principales attributions des corps affiliés demeurent absolument les mêmes qu'auparavant. Il s'agit plutôt très précisément d'une réforme des structures par lesquelles le mouvement tentait de fournir à tous ses membres les services essentiels à la vie d'un syndicat."

Il fallait assurer à tous une parité de services: le principe est simple, ce qui manquait encore c'était une formule qui permettrait de concrétiser cet objectif.

140 permanents

M. Plourde continue en nous expliquant comment les conseils centraux, du moins certains d'entre eux, avaient dû assumer une juridiction parallèle à celle de la CSN dans le domaine de l'organisation et de l'éducation notamment. Ces conseils avaient même dû dans certains cas assumer beaucoup de tâches ayant trait au maintien syndical lorsqu'un syndicat ne pouvait se payer les services d'un agent d'affaires.

"Il arrivait fatalement, poursuit-il, que certains centres à cause d'une forte concentration syndicale sur un territoire limité pouvaient se donner tous les services nécessaires, tandis que d'autres, malgré un per capita assez élevé, n'arrivaient pas à suffire à la tâche. Ces derniers faisaient appel de plus en plus à la CSN elle-même pour leur fournir les services essentiels."

C'est ainsi que la CSN, qui n'avait qu'un seul permanent à son emploi il y a une vingtaine d'années, en était arrivée à

Le directeur régional

Un homme aux mille et un talents

ON peut juger par la liste des fonctions et attributions confiées au directeur régional, toute l'importance que revêt désormais un tel poste dans la vie du mouvement.

- Le directeur régional doit être capable de négocier dans la petite, moyenne et grande industrie ainsi que dans les services publics.
- Il doit être en mesure de conseiller et d'aider les agents d'affaires, les représentants syndicaux et les conseillers techniques dans les négociations et l'application de leurs conventions collectives de travail.
- Il sera capable de préparer les mémoires devant les tribu-

naux d'arbitrage ou autres organismes, de plaider les griefs devant les tribunaux d'arbitrage, ou encore d'agir comme arbitre ou assesseur.

- Il devra ou pourra se familiariser avec les techniques de travail telles que l'évaluation des tâches, les quantités de travail, etc., etc.

- Il doit être en mesure d'aider les syndicats fédérés dans leurs négociations ou l'application de leurs conventions.

- Le directeur régional devra connaître ou au moins interpréter, d'une façon générale, les principales lois régissant le domaine du travail telles que: loi des Relations ouvrières, loi de la Convention collective, loi des Accidents du travail, loi de l'Assurance-chômage, etc., etc.

- Le directeur régional doit connaître les différentes formes d'organisations. Il saura comment préparer et mener les enquêtes qui doivent se faire avant les campagnes d'organisation.

- Il pourra préparer et défendre la position de la C.S.N. devant la Commission des Relations Ouvrières.

- Il sera au courant, d'une façon générale, de la jurisprudence de la C.R.O. sur l'accréditation des nouveaux syndicats.

- Il devra connaître les différentes lois ouvrières qui régissent l'organisation des syndicats, notamment la loi des Syndicats professionnels et la loi des Relations Ouvrières.

- Il saura, avant le début de toute organisation, la politique de la fédération concernée, les salaires et les conditions de travail qui peuvent être négociés, et les services que peut rendre la C.S.N. aux travailleurs intéressés.

- Le directeur général devra stimuler et seconder l'éducation syndicale de sa région.

- Il doit être capable de donner des cours de formation syndicale aux membres et aux officiers des syndicats, etc., etc.

- Le directeur régional doit être capable de rédiger des articles ou des circulaires pour la radio, les journaux, la télévision, ou directement aux travailleurs.

Les travailleurs seront-ils représentés à la Société Générale de Financement ?

LA CSN se propose de demander au gouvernement de la province d'adopter une législation qui permettrait la retenue syndicale à la source des paiements effectués par les travailleurs désireux d'acheter des actions de la Société Générale de Financement.

M. Marcel Pepin, secrétaire général de la CSN et membre de ce nouvel organisme destiné à stimuler l'essor industriel de notre province, a soumis ce projet lors de la dernière réunion du Bureau Confédéral de la CSN.

Les membres du Bureau Confédéral se sont déclarés tout à fait d'accord sur cette suggestion, qui fera partie du mémoire que la CSN présentera bientôt à M. Lesage et aux membres de son gouvernement.

M. Pepin a aussi exprimé l'avis qu'il serait extrêmement important d'assurer une représentation des travailleurs au sein de la Société Générale de Financement. On sait qu'en octobre prochain les administrateurs provisoires de cette société seront remplacés par un conseil composé de douze membres:

trois désignés par le gouvernement, trois par les Caisses Populaires et six élus par les actionnaires.

"On étudie présentement, a ajouté le secrétaire général de la CSN, différentes formules qui permettraient à l'ensemble des petits actionnaires de s'assurer une représentation au sein de ce conseil d'administration. Si l'on songe au rôle éventuel de la Société Générale de Financement en matière de développement industriel, et possiblement dans le contexte d'un programme de plein emploi, on comprendra facilement l'intérêt que portent les travailleurs syndiqués à l'administration de cette entreprise."

Le Bureau Confédéral de la CSN a également approuvé au cours de cette même réunion le plan d'ensemble du prochain mémoire à présenter aux autorités provinciales.

Le CSN y traitera notamment: de l'urgence d'établir un programme de pensions portatives, des tribunaux du travail, du chômage et de la planification économique, de la discrimination raciale, du droit d'association des fonctionnaires et de plusieurs autres problèmes d'intérêt général.

LES CAISSES POPULAIRES

...à la croisée des chemins

QUEBEC — Il y a peu d'organismes sociaux chez nous qui pourraient d'un seul coup de clairon appeler plus de 2,000 membres à participer à un congrès de quatre jours!

Le succès du dernier congrès des Caisses Populaires témoigne donc de l'étonnante vitalité de ces institutions de crédit qui se sont si rapidement adaptées au climat social de notre province.

Un salarié québécois sur deux serait aujourd'hui membre d'une caisse populaire. En moins de soixante ans, ces institutions, dont le sort est lié à la classe des gens peu fortunés, des travailleurs et des petits épargnants, ont réussi à drainer vers leurs coffres un actif qui atteint presque le milliard de dollars.

Mais les délégués du 8e congrès des Caisses Populaires, au cours de leurs quatre journées d'études, n'ont pas trouvé que matière à complaisance sur leurs réalisations passées. Ils se sont appliqués à un sérieux examen de conscience en ce qui touche leurs pratiques actuelles et futures.

Nos caisses sont-elles restées fidèles aux objectifs fixés par leur fondateur, M. Alphonse Desjardins? Cette question a semblé former le thème de fond de ses assises.

Certes, nos caisses continuent de faire ce qu'elles ont toujours fait, mais cette sorte de fidélité matérielle est-elle suffisante? Ne serait-il pas plus exact de dire que la vraie fidélité, selon le mot d'un commentateur, ne s'achète qu'au prix de dépassements exigeants et de renouvellements continus.

Si les caisses ont été fondées dans le but principal de venir en aide aux classes laborieuses, ne doivent-elles pas s'appliquer à répondre le plus étroitement possible aux besoins de ces familles? Et s'il arrivait que ces besoins se transforment dans une société en pleine évolution, ne faudrait-il pas précisément adapter leurs pratiques aux conditions qui prévalent de nos jours?

Telle nous a paru la question fondamentale autour de laquelle le débat s'est engagé tout au long de ce congrès.

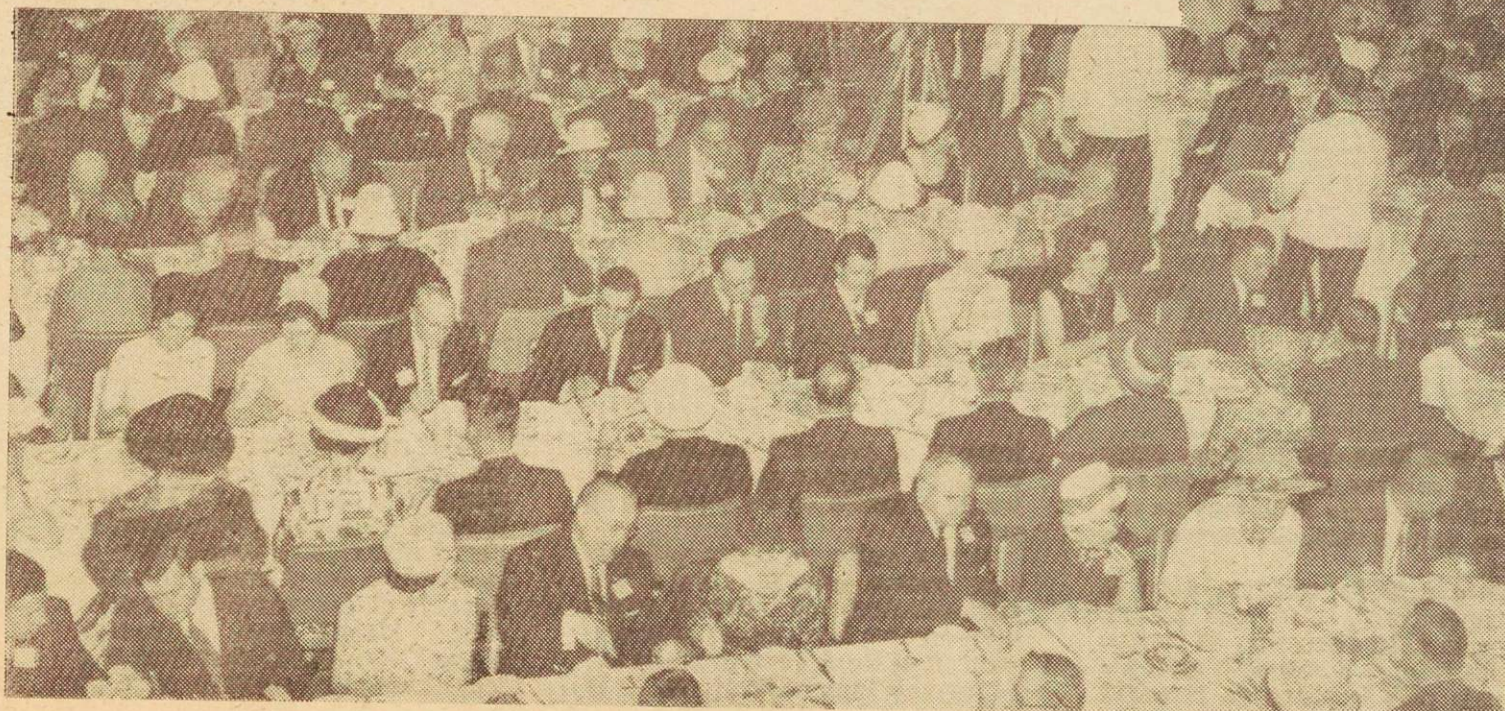
Si Desjardins revenait...

Si Desjardins revenait, ne constaterait-il pas que le problème de l'usure est peut-être plus grave qu'il y a cinquante ans, que les habitudes nouvelles des familles à revenus modiques ont engendré des besoins et des aspirations qui les amènent à faire appel au crédit selon des modes qui tenaient peu de place jusqu'ici?

Le commandeur Desjardins serait-il toujours d'avis qu'il vaut mieux, selon la formule célèbre, prêter dix fois \$10 qu'une fois \$100?

Les participants du dernier Congrès ont pu en effet constater que les Caisses se sont laissées devancer par les compagnies de finance dans la somme totale des montants prêtés aux travailleurs chez nous.

En 1961, soulignait M. Claude Ryan, dans un éditorial du "Devoir", les compagnies de finance consentaient dans Québec des petits prêts d'une



Voici une partie des quelque 1.400 convives invités au banquet de clôture du congrès des Caisses Populaires Desjardins. Ce banquet était offert par le gouvernement de la province de Québec au Château Frontenac. Durant quatre jours, près de 2.000 délégués des caisses locales

ont discuté de l'orientation future de ces institutions de crédit qui ont connu un succès phénoménal dans notre milieu. Mais les conditions évoluent rapidement et les dirigeants du mouvement Desjardins entendent ne pas se laisser devancer par les événements.

par JEAN FRANCOEUR

une valeur totale de \$150 millions à environ 300.000 personnes. En 1962, le total des petits prêts à court terme consentis par les Caisses ne touchait pas \$100 millions et rejoignait à peine la moitié du nombre des personnes atteintes par les compagnies de finance.

Comment expliquer le succès phénoménal des compagnies de finance dans notre milieu, sinon par le fait qu'elles répondaient à un besoin nouveau que les institutions de crédit existantes n'arrivaient pas à combler, telle est la thèse soutenue par M. Yves Dubé, professeur de sciences économiques à l'Université Laval, dans une conférence prononcée devant les congressistes.

M. Dubé a aussi exprimé l'avis que si la politique des institutions existantes n'avait pas été aussi conservatrice, les compagnies de finance n'auraient pas pu exiger les taux usuraires qui les caractérisent.

Quelles lignes d'action ont paru se dégager de toutes ces délibérations? Si l'on s'en tient aux termes des résolutions adoptées au cours des dernières séances, il semble qu'à des de-

grés divers les Caisses Populaires soient disposées à entreprendre la lutte sur trois principaux terrains: 1) lancer une grande offensive d'éducation auprès des familles, 2) libéraliser le crédit grâce à une politique de petits prêts plus nombreux, 3) réclamer une législation adéquate contre les pratiques abusives.

Trois vœux

Au chapitre de l'éducation, on a souhaité que les Caisses s'adjoignent des conseillers en budget familial qui dépendraient d'un éventuel centre de recherches rattaché au service d'éducation. Ce premier vœu faisait suite à une conférence de Mme Livia Thur, professeur d'économie à l'Université de Montréal, suggérant une telle action directe auprès des consommateurs à l'aide de personnes spécialement préparées à cette fin.

En ce qui touche la libéralisation du crédit, la résolution adoptée par le congrès en a déçu plusieurs. On s'attendait à une attitude plus ferme, plus dynamique de la part de l'assemblée. Le vœu, exprimé en termes généraux, se contenta d'inviter les Caisses Populaires à "examiner les besoins légitimes de leurs sociétaires et réviser au besoin leur politique de crédit". Autrement dit, aucune action d'ensemble n'a été adoptée, tout est laissé à la discrétion de chacun.

Un dernier vœu indiquait enfin la volonté des dirigeants de Caisses Populaires de participer aux revendications qui se font de plus en plus pressantes dans le but de presser l'adoption d'une législation qui puisse assurer une protection adéquate des consommateurs contre les "requins de la finance".

Les finances familiales

Nouveaux rebondissements de la campagne de la CSN

La campagne d'assainissement du budget familial, lancée il y a quelques mois par la CSN dans diverses parties de la province, vient de connaître de nouveaux rebondissements.

S'inspirant des travaux mis au point par M. André Laurin, rattaché au Service d'Éducation de la CSN comme préposé au budget familial, le journal LA FRONTIÈRE lançait récemment une campagne de presse dont les résultats n'ont pas tardé.

Depuis la mi-avril de cette année en effet, comme conséquence directe d'une enquête conduite par ce journal, les personnes protégées par la Loi des Dépôts volontaires (ancienne Loi Lacombe) ne sont plus tenues de

verser à leurs créanciers les intérêts exigés par ceux-ci.

M. Roland Desmeules, greffier de la Cour du Magistrat de Rouyn, a fait remarquer en annonçant cette nouvelle qu'une telle mesure, qui s'appuie sur un des articles de la loi amendée en 1958, était déjà en vigueur aux greffes de Montréal et de Québec.

On peut s'étonner que la population de Rouyn n'ait pas profité des dispositions d'une loi sanctionnée depuis plus de cinq ans.

En vérité, au moment de la mise en vigueur des amendements à cette Loi des Dépôts volontaires, M. Desmeules avait vu son interprétation de l'article 697-c cassée par un tribunal local. Cette interprétation coïncidait ce-

pendant avec celles des greffes de Québec et de Montréal. C'est ainsi que depuis cette date, des centaines de pauvres gens, qui avaient demandé la "protection" de la cour en vertu de cette loi, se sont vus obligés de verser les intérêts souvent exorbitants que réclamaient leurs créanciers.

Dans une autre région de la province, à Asbestos plus précisément, M. André Laurin annonce qu'une importante compagnie de prêts, à la suite des pressions exercées par la campagne de la CSN, a consenti à diminuer son taux d'intérêt de 9 à 6%. L'intérêt continuera cependant à être calculé sur le montant total du prêt. M. Laurin exprime l'avis qu'il s'agit tout de même d'un pas dans la bonne direction.

Une question chaudement discutée

Les syndicats font-ils augmenter les prix ?

Le problème des relations entre les salaires et les prix est l'un des plus discutés dans tous les milieux, restaurants, tavernes ou salons.

Il a ceci de commun avec la "température", c'est que chacun apporte à la discussion sa propre petite théorie personnelle qu'il n'a jamais pris la peine de remettre en cause. Il s'agit pourtant, selon l'expression d'un économiste américain, d'une des matières les "plus complexes de toute l'économie". M. Paul A. Samuelson ajoute aussitôt qu'un tel sujet "ne peut évidemment pas être traité dans un manuel élémentaire, à plus forte raison dans un article de journal ou dans un discours en fin de banquet" !

C'est en même temps le problème autour duquel on a sans doute accumulé le plus de préjugés, de fausses conceptions et même d'ignorance.

M. Jean Marchand, président de la CSN, a tenu à répondre, dans une récente émission de "Politique '63", à l'objection de ceux qui soutiennent que les syndicats sont principalement responsables de l'augmentation des prix à la consommation.

Que les salaires exercent une influence sur les prix, on aurait mauvaise grâce à ne pas le reconnaître. Cependant il est abusif de penser que toute augmentation de salaire doit se solder par une hausse des prix; ou encore que l'influence des salaires sur les prix soit toujours directe et proportionnelle.

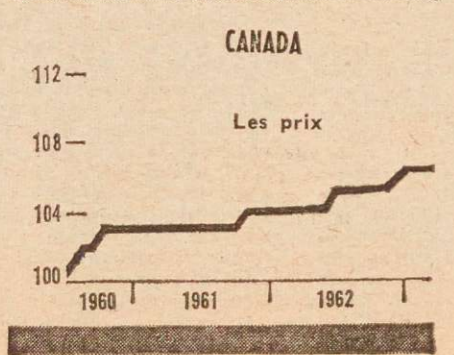
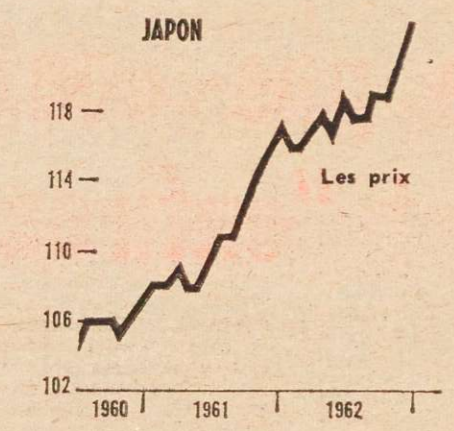
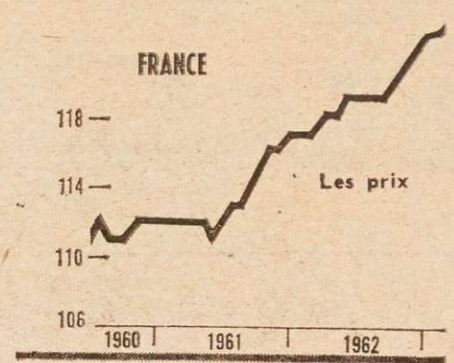
Il y a ceux qui disent : A quoi sert de demander des augmentations de salaires, si les prix viennent ronger ces augmentations dans un délai plus ou moins rapide ?

Il y a ceux-là aussi qui songent avec nostalgie aux prix qui avaient cours il y a 30 ou 40 ans : le beurre à 25 cents la livre, les oeufs à 25 cents la douzaine, les loyers à \$10 ou \$12 par mois. C'était le bon temps ! soupirent-ils en feuilletant un vieux catalogue des magasins de nouveautés du début du siècle. Et pourtant combien d'entre eux seraient prêts à sacrifier toutes les améliorations apportées par la vie moderne : automobile, appareils de télévision et même

lessiveuses automatiques, pour retourner à l'époque du cheval, de la lampe à l'huile et du lavage à la main ?

Il y a enfin un autre préjugé, très tenace celui-là aussi : Les augmentations de salaires réclamées par les travailleurs nous empêchent de vendre nos produits sur le marché international; de là le chômage et tout ce qui s'ensuit.

Voyons d'abord s'il est vrai que les augmentations de salaires se traduisent toujours par une augmentation équivalente des prix à la consommation. Les statistiques compilées par le Bureau fédéral démontrent bien que cette affirmation est sans fondement.



Nous voyons ainsi que les salaires ont augmenté de 12,7% au cours de la période de 1955 à 1962. Il s'agit d'une augmentation réelle, c'est-à-dire qu'on a tenu compte en la calculant des effets de la hausse des prix et des variations de notre dollar. Malgré tout, le pouvoir d'achat des salariés s'est donc réellement accru au cours de cette période.

Si l'on étudie maintenant, sur une plus longue période, cette évolution des salaires réels (c'est-à-dire ajustés en tenant compte de l'évolution des prix), on se rend compte que de 1945 à 1962 le revenu des salariés a augmenté de 48%; de 1930 à 1962, cette augmentation atteint le niveau de 111% — toujours en termes réels.

Comme quoi il est faux d'affirmer que les niveaux de vie des salariés sont restés stationnaires malgré les augmentations des traitements qu'ils ont réclamés au cours de cette même période.

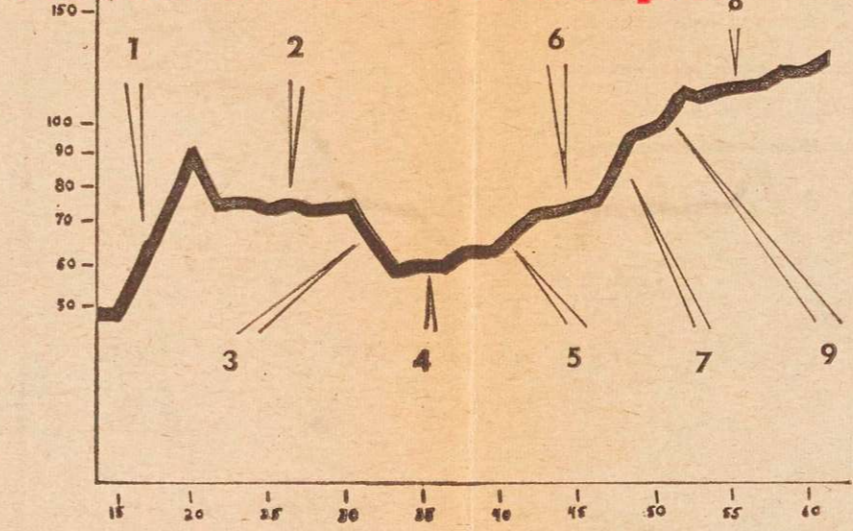
Une autre voie d'analyse nous permettra d'arriver exactement à cette même conclusion. Prenons le revenu global au Canada et divisons-le par le nombre d'habitants (femmes et enfants compris), il nous sera alors possible de constater que le revenu par tête qui était de \$1,321 en 1951 avait grimpé au niveau de \$1,444 en 1961, soit une augmentation de \$123. Ces chiffres, encore là, tiennent compte de l'évolution des prix et de la valeur du dollar, il s'agit donc d'une augmentation réelle.

Les salaires donc peuvent influencer les prix, mais non de façon directe et proportionnelle comme on le croit trop souvent. Mais on aurait tort de penser que les salaires sont seuls responsables de toute augmentation des prix. Il faut aussi tenir compte des profits des compagnies...

Il est possible d'établir que certaines branches de l'activité industrielle ont nettement abusé de leurs positions à cet égard. C'est ainsi qu'une enquête conduite par la Commission fédérale des pratiques restrictives (monopoles, cartels, etc.) a pu établir que l'industrie de la boîte de carton avait empêché durant plusieurs années des profits tout à fait exorbitants.

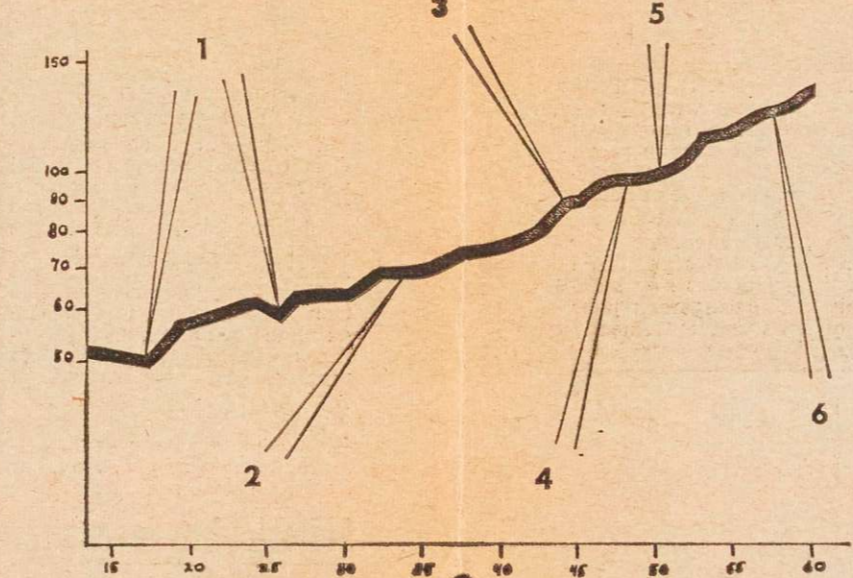
— Suite à la page 12

Evolution de l'indice des prix



- 1 Le début de la première guerre mondiale marque le point de départ d'une poussée vertigineuse vers le haut. Les prix grimpent à vive allure; aucun contrôle gouvernemental ne vient entraver cette hausse. En 1920 ils atteignent un niveau dix fois plus élevé que celui qui prévalait sept ans plus tôt.
- 2 Un léger mouvement de descente se dessine entre 1920 et 1922. Le niveau des prix se stabilise ensuite à environ 150% de ce qu'il était au début de la guerre. Cette situation persiste jusqu'au début de la crise économique mondiale.
- 3 1929, c'est la débâcle. La dégringolade durera quatre ans. L'activité économique est presque entièrement paralysée; les industries fonctionnent au ralenti et malgré tout elles ne parviennent pas à écouler leur production. Le chômage se généralise.
- 4 La vie reprend petit à petit à partir de 1934. Les prix remontent lentement. Mais ils n'avaient encore gagné que quatre points lorsque éclate le deuxième conflit mondial.
- 5 De 1939 à 1941, le gouvernement, désireux d'éviter la hausse de la première guerre, prend quelques mesures de contrôle. Mais ces mesures sont d'abord timides et ne s'appliquent qu'à quelques produits. Cet effort devient bientôt insuffisant.
- 6 C'est en 1941 que le gouvernement décide de recourir au plafonnement général des prix. Ces mesures s'imposaient pour soutenir l'effort de guerre. Elles obtinrent un franc succès comme on peut en juger sur le graphique.
- 7 Dès 1946, cédant aux pressions exercées par les producteurs et les marchands, le gouvernement décide un retour à "l'économie libre". Les prix sont abandonnés à eux-mêmes. Le résultat est désastreux. L'indice grimpe de 75.0 en 1945 à 97.0 en 1948.
- 8 La guerre de Corée éclate en juin 1950. On assiste à une course générale vers les matières premières. Les consommateurs de plus, se rappelant les restrictions de la guerre, se mettent à acheter de tout en grande quantité. Le coût de la vie augmente de 15%.
- 9 Depuis 1952 on ne constate plus d'augmentation aussi rapide en un laps de temps aussi court. Chaque année cependant l'indice du coût de la vie monte de quelques points.

Evolution du taux des salaires



- 1 Le salaire réel (c'est-à-dire les gains ajustés en tenant compte du coût de la vie) a tendance à s'accroître de façon continue. Son évolution ne reflète pas les hausses et les baisses qui marquent la courbe de l'indice des prix. Les seules baisses importantes se sont produites entre 1914 et 1918, puis en 1925 et 1926.
- 2 Cette augmentation continue tient principalement au fait que, de plus en plus, grâce à l'action syndicale, les salaires croissent plus facilement qu'ils ne diminuent. Si nous prenons par exemple le salaire de la crise, nous voyons que le salaire réel n'a diminué que très peu: un demi-point à peine de 1932 à 1934.
- 3 Durant la guerre nous remarquons une hausse sensible du salaire réel. Il ne faut pas en conclure cependant que les consommateurs ont pu augmenter leur achat. Une forte proportion de biens et de services servaient des fins de guerre et d'exportation. Le pouvoir d'achat croissait plus vite que la quantité de biens disponibles.
- 4 Cette hausse du salaire réel, dans une économie de plein emploi, se continue jusqu'en 1948. C'est alors que l'augmentation des prix fut plus forte que celle des salaires. L'indice du salaire réel se voit infliger une baisse sensible.
- 5 Au début de la guerre de Corée, en juin 1950, on voit se dessiner une nouvelle spirale inflationniste, les prix augmentent, les salaires aussi. Mais ceux-ci réussissent à peine à dépasser le niveau de 1949.
- 6 Depuis 1952 la situation semble s'être stabilisée: le salaire réel augmente régulièrement de 3 à 4 pts par année.

• Dans une conférence prononcée devant le club Richelieu-St-Jean, M. Jean Marchand, président général de la CSN, en profitait pour répondre à quelques attaques mesquines dont il avait été récemment l'objet. Il a déclaré notamment :



Mesurer sa faiblesse, c'est déjà faire preuve de force

Je crois qu'on peut honnêtement chercher l'indépendance, la planification économique, le dirigisme, l'entreprise privée, la réforme confédérative, sans que l'on soit systématiquement accusé "d'insulter les Canadiens français".

Ainsi, depuis quelque temps, tous ceux qui formulent des propositions qui ne plaisent pas au groupe indépendantiste sont automatiquement accusés "d'insulter les Canadiens français".

Tout récemment, j'ai été la cible de ces francs-tireurs parce que j'ai osé attirer l'attention d'un groupe syndicaliste sur nos faiblesses et nos déficiences dans le domaine économique et technique. Je suis devenu un traître et un collaborateur parce que je me suis posé quelques questions au sujet de la société future que certains groupes politiques nous préparent.

Si ces gens peuvent, dans leur période la plus pure, commettre des injustices aussi méchantes, que ne feront-ils pas quand nous serons sous leur férule et qu'ils auront le pouvoir public en main ? C'est pour le moins inquiétant.

Un tel état d'esprit conduit directement à la stérilisation des efforts qui se font présentement au Canada français pour l'émancipation économique et politique.

Il est périlleux et dangereux à mon avis, sous prétexte de formuler le sentiment nationaliste des Canadiens français, de leur voiler les faits ou de les ignorer. Si nous devons être conscients de la

force que nous pouvons déployer, il faut également apprécier justement nos déficiences et nos faiblesses. D'ailleurs, cette appréciation deviendra elle-même un élément de force qui nous protégera contre les déceptions éventuelles.

Je ne crois pas que ce soit "insulter les Canadiens français" que de dire que les circonstances historiques n'ont pas voulu qu'un nombre suffisant de nous puissent prendre une expérience économique valable surtout dans la très grande entreprise. Ce n'est pas les insulter non plus que de déplorer notre faiblesse dans le domaine scientifique et technique.

La constatation de nos lacunes n'est pas une mise en accusation mais s'in-

— Suite à la page 10

Prière de ne pas confondre : coopération et "enfirouapage"

UN des thèmes favoris qui courent les rues de notre pays est la coopération ouvrière-patronale.

Devant une grève qui se prolonge, on implore "la coopération" comme s'il s'agissait d'un "dieu" tout-puissant et capricieux, sensible aux invocations, et qui peut remettre la paix dans les esprits et les coeurs.

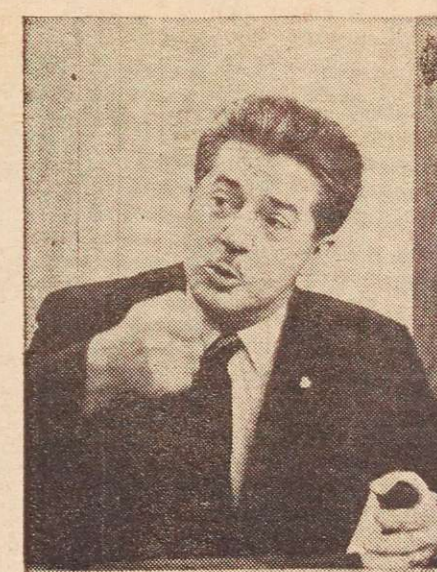
Mais comme, suivant le côté de la barricade où nous nous trouvons, on ne s'entend pas sur ce qui est juste et vrai, nos prières ne produisent jamais le miracle anticipé.

Nous avons de la difficulté à vendre nos produits à l'étranger? Mon Dieu! si les patrons et les ouvriers pouvaient coopérer ensemble pour que nos prix soient compétitifs et notre production de meilleure qualité!

En somme, tous désirent que les patrons et les travailleurs coopèrent sous

le magistère bienveillant de l'Etat. Et là on aligne une série de raisons pour démontrer la nécessité de cette coopération: diminution des coûts, amélioration de notre balance commerciale, accroissement de la productivité, etc.

Toutes des raisons très valables en soi, mais qui ne font qu'alimenter le verbiage pompeux lorsqu'elles s'expriment en termes généraux sans effort pour définir les objectifs de la coopération et les moyens pratiques d'y parvenir.



— Suite à la page 10

Pour les travailleurs suédois l'action politique est déjà chose ancienne



Voici le deuxième d'une série d'articles sur les relations entre le mouvement ouvrier et l'engagement politique. M. Guy Bourassa, auteur de cette série, est professeur de sciences politiques à l'Université de Montréal.

par GUY BOURASSA

LA Suède semble exercer aujourd'hui un attrait unique. Ce pays paraît à plusieurs comme le modèle d'une vie démocratique efficace et heureuse.

On se tourne vers ce pays du Nord comme vers la source de tous les remèdes aux maux dont souffrent nos sociétés. Il faut donc examiner au plus tôt comment les ouvriers ont aménagé leurs relations avec la politique là-bas.

La Confédération des syndicats

Nous le ferons en deux temps : d'abord, décrire les deux grands organismes qui nous intéressent, le Parti socialiste et la Confédération générale des travailleurs. Voilà ce que nous ferons aujourd'hui. Le prochain article examinera les relations entre ces deux immenses associations.

Lands Organisation ou L.O. est la centrale syndicale à laquelle un Suédois sur cinq adhère. Pour une population d'environ 7 millions d'habitants, on compte en effet près d'un million et demi de syndiqués. Aux États-Unis, un citoyen sur dix seulement est membre d'un syndicat.

L.O. réunit l'immense majorité des unions syndicales. Contrairement à ce qui se passe dans beaucoup de pays d'Europe et d'Amérique, le monde du travail est uni en Suède dans un seul mouvement bien organisé.

L.O. ne groupe pas les syndicats eux-mêmes mais plutôt les unions.

Elle est donc un organisme supérieur. On le voit par exemple dans sa plus haute autorité, le Congrès. Trois cents délégués y siègent désignés par les

unions. Le moteur de tout cela reste le Secrétariat général de treize membres assistés de nombreux fonctionnaires : un rédacteur, un directeur des études, un chef du service de presse, etc.

C'est à peu près de la même manière que sont organisées les quarante-quatre unions syndicales affiliées. La principale est l'Union du métal avec plus de 200,000 membres. Enfin, les Unions sont elles-mêmes formées de sections locales, 9,000 en tout, organisées par profession ou par industrie.

Le Parti Socialiste Suédois

Ce parti aura 75 ans l'année prochaine. Créé en 1889, il demeure pour plusieurs observateurs comme celui qui a le mieux réalisé l'idéal de la dé-

mocratie socialiste. Un homme a marqué ses débuts, Auguste Palm, un ouvrier tailleur.

Après avoir voyagé au Danemark où il avait durement souffert du chômage, il vécut pendant quelques années en Allemagne.

Le gouvernement l'expulsera bientôt pour ses activités. Cela ne l'empêche pas de continuer à propager ses idées. Par la parole, par les écrits il réussit à faire pénétrer certaines idées alors toutes neuves, comme par exemple l'utilisation du droit de grève pour régler les conflits.

Le congrès de fondation du Parti s'ouvrit par une dispute avec la police et dut se faire en privé puisque aucun permis de réunion n'avait été accordé. Le commencement est modeste. A cette époque, le Parti comptait 3,000 adhérents. Aujourd'hui, il en a 800,000.

C'est en 1914 que le Parti socialiste devient le plus grand parti de Suède. Il prend alors la place des libéraux, comme ceux-ci avaient pris la place des conservateurs cent ans plus tôt. Rappelons au passage qu'un phénomène très proche s'est passé en Angleterre quand les Travailleurs ont éliminé les Libéraux.

Toujours au pouvoir

Depuis 1914, les Socialistes ont toujours obtenu une majorité relative. Au moment de la Seconde Guerre mondiale, ils acceptent de former une coalition et en s'appuyant sur d'autres partis, ils ont pu continuer à détenir le pouvoir.

Quelle a été dans tout cela la part des syndicats, comment ceux-ci sont-ils affiliés ? Voilà ce qui reste à voir.

NE PAS CONFONDRE

— Suite de la page 9

sure de vérifier tous les éléments qui entrent dans le coût et le prix, s'il n'est pas au courant des politiques commerciales des pays concernés et de plusieurs autres facteurs importants, il risque de se faire duper. L'employeur pourra louer l'esprit de compréhension des chefs syndicaux mais cette coopération fondée sur l'ignorance se transformera éventuellement en méfiance et en agressivité lorsque les travailleurs prendront conscience que leur syndicat les a trompés.

Autrement dit, la coopération ne peut avoir comme fondement que la vérité et l'intelligence bien informée.

C'est pourquoi je dis que la vraie coopération dans l'entreprise est fonction de la coopération qui peut et doit s'établir aux niveaux supérieurs de l'industrie et de la nation.

Le patronat et le monde du travail doivent avoir une connaissance commune de la situation économique canadienne et se fixer, avec l'aide du gouvernement, des objectifs généraux à atteindre. Ils doivent mettre sur pied les organismes et les dispositifs nécessaires à la réalisation des fins qu'ils se proposent.

Il est impérieux que gouvernements, patronat et monde du travail tombent d'accord sur certains objectifs nationaux et sur les moyens à mettre en place pour les atteindre. Ces objectifs doivent être insérés dans un plan d'ensemble ou une planification économique et sociale. Ici, j'envisage la planification comme

une simple technique et non comme l'expression concrète d'une idéologie quelconque de droite ou de gauche.

Si, comme condition préalable à la coopération, on exige que le syndicalisme accepte les thèses sociales et économiques du grand patronat nord-américain, on rendra la coopération aussi impossible que si l'on requiert que le patronat épouse l'idéologie du mouvement syndical. Mais les deux doivent être a priori d'accord sur l'impérieux besoin de mettre de l'ordre dans l'économie et de ne plus abandonner notre bien-être national au seul libre jeu des intérêts individuels.

Ainsi, l'accroissement de la productivité peut faire l'objet d'ententes de base qui guideraient les négociateurs à tous les niveaux. On comprendra facilement que si l'accroissement de la productivité n'a comme conséquence que de créer du chômage et d'alourdir les charges de travail, elle alimentera une série de conflits. Mais si nous nous entendons que l'amélioration de la productivité doit résulter du perfectionnement des techniques et de l'organisation du travail et que, d'autre part, nous mettions en place les dispositifs de réadaptation professionnelle pour les travailleurs affectés qui recevront des compensations adéquates, il sera possible de conclure des conventions au plan de l'entreprise qui favoriseront la productivité.

Les déplacements ou mises à pied dus à l'automatisation peuvent donner lieu à l'élaboration de principes généraux dont l'acceptation éliminera une foule de griefs qui surgissent à l'heure actuelle parce qu'il n'existe aucune politique d'ensemble.

Les syndicats doivent être mieux informés sur les politiques à long et court termes des entreprises et des industries afin que les travailleurs ne se sentent plus étrangers à leur lieu de travail.

En somme, la coopération, au niveau de l'entreprise, n'est possible que si elle existe à tous les autres niveaux. Les travailleurs et les citoyens doivent être convaincus que les grands organismes professionnels ne sont pas à l'exclusivement pour défendre leurs intérêts de groupe, mais qu'ils collaborent en vue du bien commun. Cet esprit d'entente et de compréhension se transmettra à tous les échelons de la société et, alors il sera possible d'entreprendre de vastes mouvements de restauration sociale et économique parce qu'une confiance minimum existera. Nous pourrions nous adapter plus vite et plus facilement aux transformations nationales et internationales parce que nous aurons créé des structures de coopération.

MESURER SA...

— Suite de la page 9

tège dans un inventaire qu'il est indispensable de dresser avant de partir à la conquête de nos droits économiques.

Dans la province de Québec, présentement, nous avons à faire face à une des situations des plus complexes qui soient et nos moyens d'action sont loin d'avoir l'efficacité désirable.

Nous avons un problème d'éducation qui met en cause les structures et la conception traditionnelles de notre enseignement. Les réformes en marche

imposent déjà un fardeau financier considérable qui menace de paralyser les progrès anticipés.

Le chômage continue de faire des ravages chez les travailleurs.

Au même moment, l'idée d'émancipation économique continue d'alimenter les discours de nos hommes publics et des dirigeants sociaux.

Nous sommes décontenancés devant la pauvreté des moyens que nous pouvons mettre en oeuvre pour réaliser ce légitime idéal.

Notre agriculture périlite et nos richesses naturelles continuent à se diriger massivement vers les centres étrangers de transformation.

Nous nous sommes lancés dans la planification économique alors que plusieurs leviers essentiels nous échappent encore.

En même temps, nous voulons régler le problème national du Canada français et lui tailler une meilleure place au sein de la Confédération ou en dehors d'elle.

Tous ces problèmes ont leur reflet sur le plan politique qui est en pleine effervescence.

Il ne faut pas prendre peur parce que nous avons des problèmes. C'est, d'une certaine façon, un signe de vitalité et la preuve d'un dynamisme qui nous ont peut-être fait trop défaut dans le passé. Mais, il ne faudrait pas nous laisser entraîner vers l'hystérie collective et l'auto-destruction.

Que dans une situation comme celle que nous vivons, il y ait des points de vue différents, il ne faut pas s'en scandaliser. Il serait même dangereux pour la démocratie qu'il en soit autrement.

Pour ou contre les syndicats, une initiative chez les jeunes travailleuses



par RAYMONDE LORRAIN

SI ON SAVAIT! Exclamation unanime de la part des jeunes filles qui ont participé à une série de cours, organisés dans le but de leur faire connaître le syndicalisme.

Cette initiative de la J.G.C.F. fut réalisée avec notre collaboration. La première rencontre devait, d'abord leur faire prendre conscience de la place qu'occupent les ouvriers, dans le monde du travail, de celle qu'ils peuvent occuper. La projection du film "Sur les quais" nous y aida.

Pour ou contre le syndicat? Tel était le thème de la deuxième réunion. "Alfred J" nous mena à une discussion enrichissante.

Le syndicat est-il un racket? Qu'est-ce qu'une assemblée générale? Comment prépare-t-on un contrat de travail et qu'est-il important d'y insérer?

Autant de questions, auxquelles nous avons voulu répondre, le plus clairement possible. Et, puisque l'opinion publique confond souvent "syndicalisme et grève" nous devions en parler. L'excellent film "Les 90 jours" nous a fourni de nombreux éléments pour faire la lumière sur le sujet.

Pour ces rencontres, la méthode active était de mise. Si vous aviez pu voir les participantes préparer les clauses d'une Convention Collective! Je vous assure que vous auriez été heureusement surpris de constater

la justesse de certaines de leurs opinions.

Ceci prouve, indiscutablement, que les jeunes ont souvent des idées valables, qu'il suffit d'établir un dialogue pour qu'une compréhension mutuelle se réalise. Mais, en plus de l'amélioration des relations, il était utile de savoir, si ces jeunes travailleuses avaient retiré d'autres avantages des discussions. Nous le leur avons demandé. Voici les principales réponses reçues: Céline nous dit: "J'ai appris ce qu'était le syndicalisme et me rends compte que je dois en apprendre davantage." Doris pour sa part en avait déjà entendu parler, mais tout cela était embrouillé dans sa tête. Elle comprend mieux, trouve ça intéressant et promet d'aller

aux assemblées. Francine veut en savoir plus long. Louise affirme: "Je suis plus sûre de moi maintenant que je connais mes droits".

A la seconde question: "Doit-on donner suite à ces cours?" Doris répond sans hésitation: "Il faut initier les autres, faire des réunions". Les filles se sont entendues pour organiser un ou deux loisirs cet été, afin d'intéresser d'autres filles à suivre une série de cours qui commenceront à l'automne. Louise, qui se dit plus confiante en elle, nous le prouve en acceptant la responsabilité de cette organisation.

Dans l'ensemble, nous pouvons nous réjouir du résultat et souhaiter que les prochains

cours susciteront un plus grand intérêt, auprès de nombreuses jeunes filles.

Il devient tout à fait normal pour nous, de s'adresser au patron d'égal à d'égal, mais pour ces jeunes filles, d'apprendre que cela pouvait se faire était une révélation. Quelques-unes avaient eu des conditions de travail pénibles, surtout durant leur apprentissage. Elles étaient loin de s'imaginer que la situation pouvait changer.

Je pense que vous serez parfaitement d'accord avec moi, pour dire qu'une expérience de ce genre doit être tentée dans tous les centres importants. Cependant pour ce faire, les jeunes doivent compter sur notre aide et je suis certaine que vous ne les décevrez pas.

LES SYNDICATS

— Suite de la page 8

Les profits de cette industrie s'élevaient à 44.9% en 1954 (rentabilité globale et brute), alors que dans l'ensemble de l'industrie manufacturière la marge de profit était de 17.6%.

Un autre préjugé fameux voudrait que les salaires réclamés par les travailleurs canadiens constituent l'obstacle principal à la vente de nos produits sur le marché international.

Il est pourtant facile de constater que cet argument est loin d'avoir toute la portée qu'on lui prête trop volontiers lorsqu'il s'agit de contester le bien-fondé des demandes des travailleurs, au cours de certaines négociations collectives par exemple.

Et pourtant si le niveau des salaires était l'obstacle principal, comment pourrait-on expliquer le fait que les Etats-Unis soient en mesure d'exporter leurs produits? Alors que justement ce pays, où le niveau des salaires est le plus élevé au monde, réussit facilement à devancer ses concurrents sur le marché international.

C'est ici qu'intervient un facteur extrêmement important qu'on a trop tendance à oublier dans les discussions courantes : la productivité du travail.

Il est sans doute exact de dire que le travailleur japonais ne gagnait, il n'y a pas si longtemps, que 22 cents l'heure. Mais il n'est pas moins vrai que dans le même temps ce travailleur ne produisait que pour 30 cents de valeur-marchandise.

Aux Etats-Unis un ouvrier qui gagne \$1.95 l'heure arrive à produire pour \$3.19 de valeur-marchandise. Pourquoi? Tout simplement parce que les usines sont mieux équipées, que la technologie industrielle est plus évoluée.

Il est donc vrai de dire que les ouvriers japonais gagnent 8 fois moins cher que les ouvriers américains, mais il n'est pas moins vrai que les travailleurs des Etats-Unis produisent dix fois plus que leurs confrères nippons.

Toute proportion gardée, la même constatation vaut pour le Canada. D'où l'on voit qu'on aurait tort de s'en prendre exclusivement aux salaires pour améliorer notre position sur les marchés internationaux : c'est toute notre industrie qu'il faut réorganiser pour affronter cette concurrence.

On peut noter d'autre part que cette concurrence en ce qui touche les pays européens a tendance à nous être de moins en moins désavantageuse. Les salaires en Europe augmentent à un rythme deux fois plus élevé qu'en Amérique.

• Les renseignements qui ont servi à l'établissement de ces graphiques ont été puisés dans un article de M. François Lefebvre, licencié en sciences commerciales, publié dans l'Actualité Economique, numéro d'octobre - décembre 1962.

Cette augmentation était de l'ordre de 10 à 12% l'an dernier, alors qu'au Canada elle était de 4 à 5%. Donc même sur ce plan, la balance se rétablit graduellement.

Certes, des réclamations exagérées de la part des travailleurs canadiens pourraient être préjudiciables à la position de notre pays sur le marché international, mais encore une fois tel n'est pas le principal facteur responsable de la situation relativement désavantageuse où nous nous trouvons en ce moment; il s'agit plutôt d'avoir chez nous des industries qui produisent, et qui produisent efficacement.

Tout cela ne pourra se faire sans un effort suffisamment courageux de planification économique. Nous sommes un petit pays et ceci nous impose d'utiliser au maximum les richesses dont nous disposons.

Est-il nécessaire de discuter un dernier bobard qui court les rues au sujet des salaires des travailleurs? Selon certains, les travailleurs n'auraient pas un droit strict à une hausse équitable de leur niveau de vie chaque fois que le permet une productivité accrue de la branche industrielle qui les emploie. A leur avis, les ouvriers ont droit au revenu de subsistance, et ils devraient s'en contenter.

Pour le mouvement ouvrier, il ne fait aucun doute que les travailleurs ont le droit de réclamer leur part de la prospérité générale du pays, même si leur niveau de vie devait dépasser le strict minimum vital : nourriture, logement et vêtement.

On ne voit pas pourquoi certains groupes sociaux auraient le privilège exclusif de jouir des fruits de l'accroissement de la productivité.

Il y en a qui demandent constamment : A quel moment les travailleurs vont-ils cesser de demander des augmentations de salaires? Ils en veulent toujours plus, quand vont-ils se déclarer satisfaits? A cette question il faut répondre qu'il est peu probable que les travailleurs renoncent à améliorer leurs conditions. Ils continueront de réclamer la part qui leur revient chaque fois que la situation économique générale justifiera une hausse de leur traitement.

Pour les ouvriers de la construction: tout est bien qui finit bien

CONTRAT SIGNÉ À QUÉBEC

QUÉBEC. — Les travailleurs de la construction de la région de Québec viennent de signer le plus beau contrat de toute leur histoire.

Ce commentaire enthousiaste est de M. Réal Labelle, conseiller technique de la Fédération du Bâtiment, qui a participé à toutes les séances de négociations qui se sont échelonnées sur plusieurs mois.

Le nouveau contrat, intervenu entre la partie patronale représentée par l'Association des Constructeurs de Québec et les syndicats de travailleurs réunis dans le Conseil des Métiers de la Construction, prévoit de substantielles augmentations de salaires qui, jointes à une réduction de la semaine de travail avec pleine compensation, atteindront dans certains cas plus de 50 cents de l'heure.

La convention collective, signée à Québec le 29 mai dernier, comporte un projet d'amendements à l'Arrêté en Conseil No 419 qui régit l'industrie de la construction de la région québécoise. Ce projet a été déposé au Ministère du Travail. Il prévoit l'extension de plusieurs clauses de la présente convention à tous les travailleurs de ce territoire.

M. Philippe Girard, pour sa part, a déclaré au représentant de notre journal, que cette grande victoire pacifique des syndicats des métiers de la construction de Québec fait suite à un immense réveil qui s'est fait sentir depuis quelques mois dans ce secteur.

Ce réveil, a souligné M. Girard, est le résultat d'un magnifique travail de coopération entre les trois organismes suivants : la Fédération Nationale du Bâtiment, le Conseil Central des Syndicats Catholiques de Québec et une équipe d'organiseurs de la CSN.

M. Réal Labelle justifie ainsi son optimisme en face du nouveau contrat :

"En plus d'améliorer de façon immédiate la condition des travailleurs concernés, la nouvelle convention a permis de réduire la disparité des salaires entre Québec et Montréal. On peut même dire, en tenant compte des différences économiques entre les deux régions, que l'écart des salaires a presque entièrement été comblé.

"Le nouveau contrat a aussi permis aux travailleurs de Québec de récupérer en une seule année un long retard qu'ils avaient laissé s'accumuler par rapport à d'autres régions. Ce rattrapage s'applique notamment aux points suivants :

— les heures de travail : le travail du samedi est supprimé; à partir de la date du 1er anniversaire du décret, la semaine sera de 40 heures pour la zone I et de 44 heures pour la zone II;

— le fonds de pension : les parties ont convenu de mettre en application à compter du 1er mai 1964 un plan de sécurité sociale contributive : employeurs et employés y verseront chacun 5 cents l'heure; un comité spécial sera formé pour étudier toutes les modalités de ce plan de sécurité sociale;

— vacances payées : chaque employé aura droit à 4% de son salaire, au lieu de 2% comme c'était le cas jusqu'ici;

— primes additionnelles : une prime de 10 cents l'heure sera accordée aux membres des équipes qui travaillent de minuit à 8 heures a.m.; une prime de 10% sera également versée pour tout travail urgent exécuté en d'autres périodes de la journée."

Le nouveau contrat comporte aussi une légère amélioration de la clause de sécurité syndicale : les employeurs s'étant engagés à recourir de préférence au Conseil des Métiers de la construction pour l'engagement de tous leurs employés.

Les deux parties ont aussi convenu que l'employeur retiendra hebdomadairement le montant de la cotisation syndicale des gains de leurs employés qui les autoriseront en ce sens. Cette clause de retenue syndicale simplifiera grandement le travail administratif du syndicat.

Les lecteurs du "Travail" sont déjà suffisamment renseignés au sujet du grand réveil de la construction à Québec qui a rendu possible la signature du présent contrat.

Depuis le début de mars dernier, les 9 syndicats de métiers se sont réunis trois fois en assemblée générale pour étudier les offres patronales.

Au cours des deux premières réunions, les syndiqués s'étaient contentés de refuser comme insuffisantes les propositions faites par les employeurs. A la fin de la deuxième réunion, les syndicats élaboraient une contre-proposition qui fut acceptée plus tard par la partie patronale.

Ainsi se terminait, dans un climat de paix industrielle, une aventure longue de plus de six mois déjà, sans que les deux parties aient eu besoin de recourir à leur force économique.

Le nouveau Code du Travail

— Suite de la 1ère page

La Confédération des Syndicats nationaux et la Fédération des Travailleurs du Québec, qui sont les représentantes les plus autorisées du travail organisé de la province de Québec, ont fait une étude préliminaire du projet de Code du Travail déposé, ces jours derniers, devant la Législature.

La CSN et la FTQ réclament un code du travail depuis plusieurs années. Notre législation industrielle étant contenue dans un grand nombre de lois éparses, il était essentiel qu'une consolidation en soit faite afin d'éliminer certaines confusions et contradictions. Le Bill 54 constitue la première tranche de la codification et nous considérons que l'économie générale du texte soumis à la Législature indépendamment du contenu de chaque article, constitue une amélioration considérable.

Mais si le caractère rationnel d'un texte législatif est valable en soi, il n'est pas suffisant. La substance du code est encore ce qu'il y a de plus important.

Améliorations

En plus de plusieurs dispositions secondaires qui ont été améliorées, nous sommes très heureux des quelques innovations qui renforcent le droit d'association et son exercice. Nous avons particulièrement à l'esprit la protection des droits syndicaux des travailleurs en fait et l'article qui prévoit l'obligation pour un employeur de prélever les cotisations syndicales à la source lorsqu'il en sera requis par le travailleur appartenant à un syndicat certain. Bien que cet article, contrairement à ce que l'on croit dans certains milieux, n'ait pas un caractère révolutionnaire, puisque près de 90% de nos conventions collectives contiennent déjà des clauses de prélèvement des cotisations syndicales, il n'en demeure pas moins que nous apprécions le geste du Gouvernement qui met ainsi à la raison certains employeurs réactionnaires et anti-syndicaux.

Innovations

Quelques dispositions nouvelles nous inquiètent et nous voulons tout de suite indiquer notre dissidence, du moins dans leur formulation actuelle.

a) La définition du mot "grief" limite considérablement le recours des travailleurs et risque de créer un malaise grave en ne permettant pas aux syndicats de canaliser normalement les désaccords autres que ceux qui se rattachent à l'interprétation et à la violation des conventions collectives.

b) La définition de la grève est beaucoup trop générale et ne correspond pas à la recommandation unanime du Conseil supérieur du Travail.

c) La Commission de Relations ouvrières a une discrétion beaucoup trop grande pour dicter des votes de représentation. Il y a danger que les syndicats de boutique et les employeurs de mauvaise foi abusent de l'article 25 et réussissent, éventuellement, à faire déclencher des votes alors que la situation ne le justifiait pas.

d) En vertu de l'article 32, les employeurs peuvent trop facilement contester le caractère représentatif des syndicats devant la Commission. Le droit de contestation doit appartenir en principe aux travailleurs et exclusivement aux employeurs.

e) La création d'un poste de ministre à la Commission nous fait craindre un affaiblissement abusif de l'autorité de cette dernière. Suivant le texte actuel, il est à prévoir que l'administrateur sera directement sous la juridiction du ministre du Travail, ce qui est plus de créer un conflit avec le

secrétaire général de la Commission, peut conduire à l'infiltration de la politique dans la vie de cet important organisme.

Restrictions

Le projet de code du travail contient des restrictions inadmissibles à la liberté syndicale et au droit d'association.

a) Les fonctionnaires ne pourraient en vertu de l'article 5, s'affilier à une centrale syndicale. Nous croyons que les fonctionnaires doivent décider en toute liberté de l'opportunité pour eux d'affilier ou non leur syndicat à d'autres groupements.

b) On maintient l'ancienne restriction au sujet des membres des corporations professionnelles que l'on exclut de la définition du terme "salarié". Encore ici nous affirmions qu'il s'agit là d'une intervention législative injustifiée. Les professionnels eux-mêmes doivent juger si la formule syndicale leur convient ou non.

c) On reproduit, dans le nouveau code, des dispositions spéciales contenues dans 13, George VI, concernant l'engagement, la suspension et le renvoi des employés des corporations municipales et scolaires. Autrement dit, on affaiblit indûment le droit des syndicats des corporations municipales et scolaires de défendre leurs membres contre certains abus ou injustices des autorités municipales et scolaires. Ces abus et injustices sont d'autant plus graves qu'ils portent sur ce qu'il y a de plus important pour le travailleur: leur emploi.

Point majeur

Le mouvement syndical ne peut accepter, dans ses termes actuels l'article 94, qui vise à réglementer l'exercice du droit de grève. On prévoit un vote au scrutin secret qui doit être pris dans les conditions qui y sont déterminées.

Evidemment, il n'y a aucune réglementation quant à l'exer-

cice du droit de lock-out des employeurs.

Si nous nous objectons à l'article 94 ce n'est nullement parce que la réglementation du scrutin de grève nous fait peur en soi. La constitution de la plupart de nos syndicats est plus sévère que l'article projeté. Mais l'introduction d'une telle disposition dans la loi donnera ouverture à une série de recours et prétentions qui viseront à paralyser l'activité syndicale légitime.

De plus, le projet indique à quel moment un vote de grève doit être pris. A notre avis, c'est là une immixtion injustifiable dans la stratégie des syndicats sur un sujet qui est vital pour eux.

Services publics

Le Gouvernement prévoit l'institution de tribunaux permanents du travail dans les services publics.

De plus, à l'article 60, on prévoit que les ministres de la

jeunesse et de la santé peuvent contester une convention collective convenue entre les parties, en la référant eux-mêmes à un tribunal d'arbitrage.

Il serait trop long d'analyser à fond, ici, ces deux sujets. Qu'il nous suffise de mentionner qu'il s'agit là d'une intrusion gouvernementale extrêmement dangereuse qui peut très bien conduire à la destruction du syndicalisme dans les secteurs visés, en rendant illusoire le droit à la négociation collective et à l'arbitrage.

Conclusions

Le projet de code du travail présente des améliorations importantes dans plusieurs domaines et offre une codification dont il faut féliciter les légistes. Mais, il ne répondra aux légitimes aspirations du monde du travail que si le Gouvernement accepte d'y apporter plusieurs amendements sur des points qui, pour nous, sont fondamentaux.

LE GOUVERNEMENT

— Suite de la première page

rai de lui fournir un mémoire sur le fonctionnement d'un "comité conjoint" en lieu et place d'une véritable négociation collective et de la signature d'un contrat de travail, ce qui aurait comme conséquence de contourner les revendications de la CSN et du Syndicat des fonctionnaires.

● La Commission de relations ouvrières, saisie d'une demande en certification de la part du Syndicat des fonctionnaires provinciaux et de l'Association des professeurs de l'enseignement spécialisé depuis le 30 juin 1963, n'a pas encore rendu sa décision. Si la CRO attend pour rendre sa décision que le premier ministre reconnaisse le Syndicat des fonctionnaires provinciaux alors que celui-ci attend la décision de la Commission de relations ouvrières pour recevoir les représentants du Syndicat des fonctionnaires provinciaux, autant dire que nous n'en sortirons jamais.

● La semaine dernière le ministre du travail déposait à l'Assemblée législative le bill 54. Le chapitre 2 de ce bill traite brièvement du droit d'association pour les fonctionnaires. Cependant il faudra attendre les précisions que le gouvernement fournira sans doute au Comité des relations industrielles de l'Assemblée avant de nous prononcer de façon catégorique sur la portée de ces nouveaux articles. Il subsiste encore des contradictions importantes entre les stipulations du bill 54 et les dispositions de la loi du Service civil.

2. Le Conseil général

● Au moment même où des milliers de fonctionnaires décident de prendre en main la défense de leurs intérêts économiques et professionnels en se groupant dans un véritable syndicat, au moment où l'opinion publique reçoit très favorablement l'idée du droit d'association pour les fonctionnaires provinciaux, le Conseil général tente de tuer dans l'oeuf cet effort d'émancipation en proposant au gouvernement un syndicalisme à rabais par le moyen d'un "comité conjoint". Or cette formule s'est avérée inefficace là où elle a été utilisée, en particulier au gouvernement fédéral.

● Au lieu de profiter de l'expérience acquise depuis des décennies par le mouvement syndical, les porte-parole du Conseil général préfèrent tabler sur de vieux préjugés de classe qui existaient jusqu'ici chez les collets blancs mais qui sont heureusement en voie de disparaître. Un porte-parole du

Conseil général déclarait en effet, tout récemment: "Le Conseil général estime que les fonctionnaires de la province ne sont pas si bêtes et si ignorants qu'ils aient besoin d'avoir recours à un organisme extérieur pour s'affirmer". C'est une façon bien mesquine et bien malhabile de reprocher à la CSN l'appui qu'elle accorde au Syndicat des fonctionnaires provinciaux. M. Robert E. Martin, secrétaire général du Conseil, veut-il insinuer que les 115,000 travailleurs, collets blancs et collets bleus qui forment la CSN sont "si bêtes et si ignorants qu'ils aient besoin d'avoir recours à un organisme extérieur"...? D'ailleurs, comment peut-on dire qu'une centrale syndicale travaillant pour la défense des travailleurs du Québec depuis plus de quarante ans, soit "extérieure" par rapport à une catégorie quelconque de salariés de la province?

● Nous avons pleine confiance dans l'intelligence et les connaissances de l'ensemble des fonctionnaires, mais nous doutons fort des connaissances de M. Robert E. Martin, secrétaire général du Conseil général, en matière de syndicalisme. (1) Ainsi, selon le compte rendu publié dans LA PRESSE du 30 mai dernier, M. Martin aurait déclaré que les fonctionnaires de la Colombie-Britannique ont déclenché une grève, que le gouvernement a déclaré aussitôt illégale et que l'arrêt de travail s'est soldé par une diminution des effectifs syndicaux et la perte de la cotisation à la source. Pour l'information de M. Martin, et de ses collègues du Conseil général, rappelons brièvement quelques faits concernant la grève des fonctionnaires provinciaux de Colombie-Britannique. Cet arrêt de travail a eu lieu en avril 1959 et n'a duré que quatre heures. Les objectifs recherchés par les fonctionnaires syndiqués étaient d'une part l'obtention des rajustements de salaires décrétés par un tribunal d'arbitrage et la publication du rapport de ce tribunal qui recommandait précisément d'accorder au Syndicat des fonctionnaires provinciaux le droit à la négociation collective. Le secrétaire général de la B.C. Government Employees' Association déclare lui-même qu'après avoir fait l'expérience d'une procédure de griefs et d'une procédure de bien-être établies par ordre du conseil, les fonctionnaires syndiqués de la Colombie-Britannique ont commencé "à faire des pressions pour obtenir le droit

(1) On nous dit que, par ailleurs, M. Martin est un fort brave homme. Raison de plus pour ne pas dire de sottises... noblesse oblige!

à la négociation collective dans le sens habituel du terme, c'est-à-dire tel que défini dans la Loi des Relations ouvrières de notre province". L'arrêt de travail d'avril 1959 a pris fin par suite d'une injonction du gouvernement interdisant le piquetage, injonction renforcée quelque temps plus tard par l'adoption d'une loi spéciale dans ce sens. Le rapport du tribunal d'arbitrage n'a pas été publié. Par ailleurs, c'est au lendemain de l'élection provinciale de 1960 que le premier ministre Bennett envoya un télégramme à l'Association des employés du gouvernement, la prévenant que la retenue de la cotisation syndicale à la source était abolie et le demeurerait aussi longtemps que l'Association serait affiliée à la Fédération du travail de la Colombie-Britannique.

3. Le Syndicat des fonctionnaires

● M. Lesage n'a pas jugé bon d'amorcer avec les représentants de ce nouveau syndicat les "entretiens francs et loyaux" que ces derniers souhaitaient dans le mémoire qu'ils lui ont fait tenir au début de mars dernier. Le premier ministre a prétexté un surcroît de travail occasionné par la présente session pour remettre sine die l'entrevue sollicitée. Si M. Lesage s'est donné la peine de parcourir le volumineux rapport soumis par le syndicat, il est cependant déjà fixé sur les principales demandes qui y sont formulées.

● Le mémoire rappelle d'abord que "les fonctionnaires comprennent que la politique de revalorisation de la fonction publique représente un travail d'envergure pour l'administration en place". Mais il exprime aussitôt l'avis "qu'une partie importante et essentielle de cette tâche restera toujours entre les mains des fonctionnaires eux-mêmes". Ces derniers, pour exercer pleinement leur rôle de citoyens libres dans un état démocratique, doivent assumer de nouvelles responsabilités. Voilà pourquoi les employés de l'Etat réalisent de plus en plus la nécessité de la formule syndicale.

● Les porte-parole du Syndicat des fonctionnaires soulignent ensuite l'insuffisance des traitements actuels des employés de l'Etat du Québec. Evidemment les comparaisons ne sont pas toujours faciles. En vérité, le Syndicat a pu se procurer sans difficulté, et par voie régulière, les classifications et échelles de salaires des fonctionnaires de l'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique; tandis que la

chose s'est révélée tout à fait impossible en ce qui touche les fonctionnaires québécois. Après de multiples démarches en ce sens auprès de la Commission du Service civil, on obtint pour toute réponse que "la réserve de livres de classification et rémunération du Service civil était complètement épuisée".

● Il a quand même été facile, à l'aide de renseignements puisés à diverses sources, d'établir que les salaires des fonctionnaires du gouvernement provincial ne tiennent aucunement compte des conditions économiques prévalant dans la province. Les traitements actuels des employés de la fonction publique sont nettement inférieurs à ceux de leurs confrères de l'entreprise privée et même de certaines administrations publiques, telle la Cité de Montréal, sans parler évidemment des autres provinces canadiennes. Les différences dans certains cas atteignent deux à trois mille dollars par année.

● Les fonctionnaires sont aussi défavorisés sous plusieurs autres aspects: aucune procédure adéquate touchant le régime de la permanence et des promotions, aucune classification objective des tâches, aucune procédure de règlements de griefs, semaine de travail nettement supérieure en plusieurs cas à celle qui prévaut dans des emplois similaires, etc.

● Les membres du Syndicat des fonctionnaires estiment que "les restrictions qui sont posées au droit d'association des fonctionnaires ne correspondent plus à l'évolution sociale actuelle où l'Etat est appelé à jouer un rôle de plus en plus important". A leur avis, "la structure la plus valable qui représente véritablement et naturellement les aspirations du milieu fonctionnaire est celle du syndicalisme". Les fonctionnaires, croit-on, pour pouvoir prendre des responsabilités en adultes doivent être considérés comme des citoyens à part entière et exercer les droits qui se rattachent à la dignité de la personne humaine.

● Voilà pourquoi le Syndicat des fonctionnaires provinciaux continuera de soutenir que la voie la plus rapide vers la revalorisation de la fonction publique passe par la pleine reconnaissance des droits d'association des employés de l'Etat et de leur droit à la négociation collective directe avec le gouvernement.

● La Confédération des Syndicats Nationaux a maintes fois renouvelé son appui le plus entier aux revendications actuelles des fonctionnaires. "La CSN se battra jusqu'au bout pour l'obtention des pleins droits de cette catégorie de travailleurs", rappelait récemment son président général, M. Jean Marchand.

La vie syndicale à Thetford Mines

MEME si les conventions collectives sont signées dans nos six compagnies d'amiante et que, chez deux d'entre elles, le nouveau système d'évaluation des tâches est en vigueur, les activités syndicales dans notre région n'ont pas diminué pour autant. En effet, notre vie syndicale est encore très intense.

Evaluation des tâches

Depuis bientôt deux ans, le syndicat de l'Asbestos Corporation discute avec cette compagnie des modalités d'application du nouveau système d'évaluation des tâches. Même s'il est très difficile d'en venir à une entente sur toutes les tâches, le comité syndical, sous la direction de Georges Dionne, président du Syndicat, continue à travailler ferme pour maintenir leurs positions.

D'ici quelque temps, les autres compagnies, qui n'ont pas installé le nouveau système, commenceront à évaluer leurs tâches et inviteront des comités syndicaux à discuter de cette évaluation pour en venir par la suite à une entente finale.

Education

La saison d'éducation, qui vient de se terminer avec une journée d'étude pour les dirigeants syndicaux et les agents de griefs, a été très fructueuse.

Comme par les années passées, notre Conseil Central a donné huit conférences sur des sujets économiques, politiques et sociaux, destinées à nos syndiqués et à toute la population en général.

Cette formule qui a l'avantage de faire connaître notre mouvement à la population sur un autre angle et qui nous permet d'établir de nouveaux contacts avec les mouvements sociaux de la région, a été très bien accueillie puisque notre moyenne d'assistance a été d'environ 200 personnes. De plus, les forums qui ont été tenus à la suite des conférences se sont avérés très intéressants et la participation de la salle a été très grande.

Nous avons tenu aussi durant l'automne et l'hiver, des cours d'initiation syndicale destinés exclusivement à nos membres de syndicat et nous leur avons expliqué les différentes formules de sécurité syndicale et les différentes

clauses des conventions collectives en vigueur dans l'industrie de l'amiante. Tout en donnant une éducation très utile à nos membres, nous avons fait bénéficier nos officiers de syndicat d'une expérience très enrichissante, puisque c'est à eux que nous avons confié la responsabilité de donner nos cours à nos membres. Pour que ceux qui avaient assisté aux cours puissent en tirer des avantages, nous avons écrit des résumés complets de chacun des cours et nous en avons envoyé à tous ceux qui étaient venus aux cours et à chacun des membres des Comités de Griefs.

C'est donc dire que notre programme d'éducation pour la saison hivernale qui vient de se terminer, a été assez

Par RAYNALD BRASSARD

complet et assez chargé. Cependant nous avons l'intention de l'améliorer encore pour la saison prochaine et dès que notre programme sera définitivement établi, nous en donnerons un compte rendu.

Organisation

Depuis le mois de janvier 1963, notre Conseil Central a grossi ses effectifs en organisant quelques nouveaux syndicats. Comme tous les autres Conseils Centraux, nous avons commencé la réorganisation de notre Syndicat de la Construction et nous avons placé quelques certificats de recon-

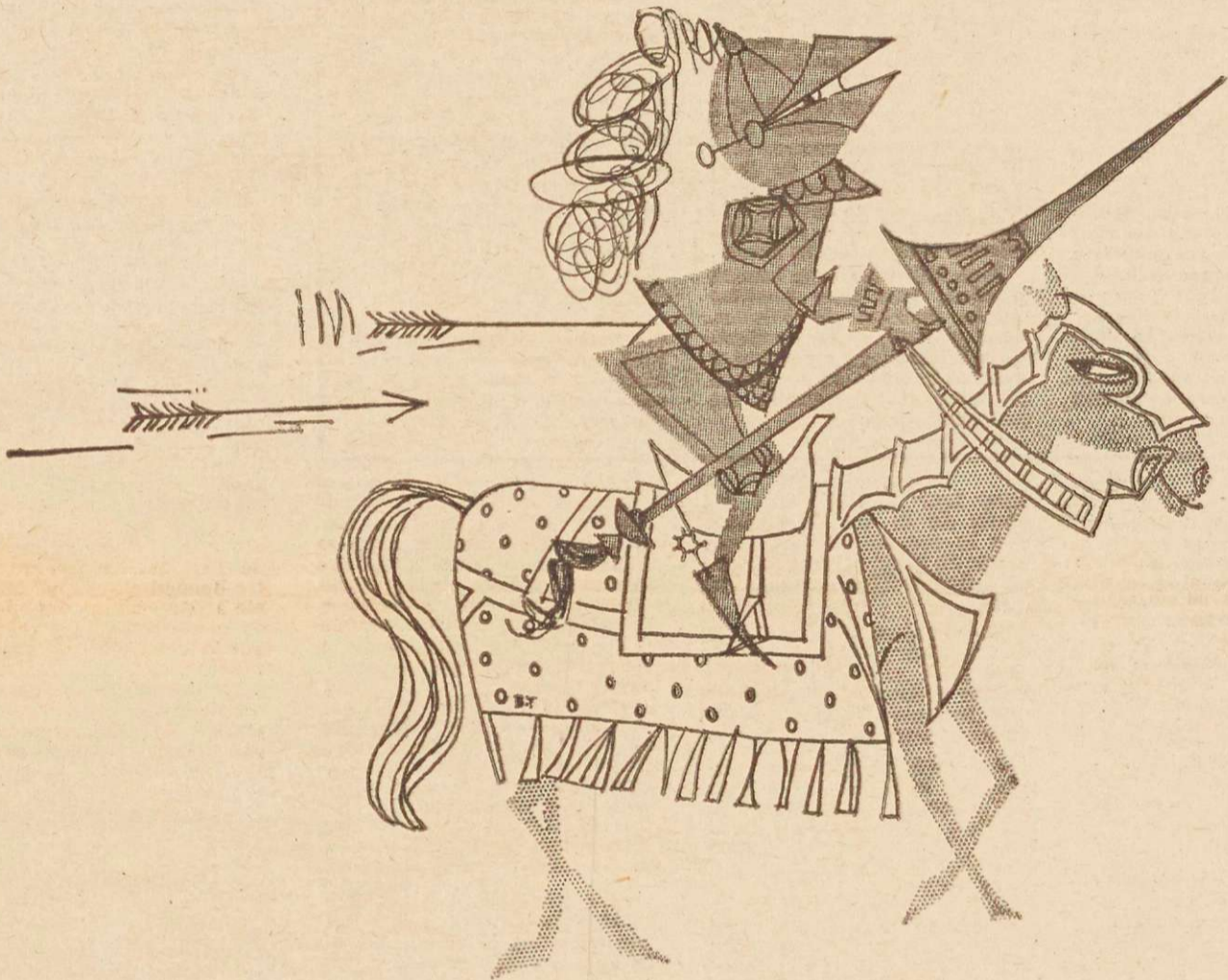
naissance syndicale auprès de la Commission des Relations Ouvrières.

Nous avons organisé un nouveau syndicat qui groupe une trentaine de membres parmi les employés des Barbiers et Coiffeurs, un nouveau syndicat d'une vingtaine de membres parmi les employés de bureau de la Cité de Thetford Mines, et un autre nouveau syndicat d'une quarantaine de membres parmi les employés de la Commission Scolaire de Thetford Mines et qui groupe les employés de bureau, les concierges, les secrétaires d'école et les employés qui s'occupent de la maintenance des édifices scolaires.

Enfin, nous avons organisé un nouveau syndicat de cent cinquante membres à l'Hôpi-

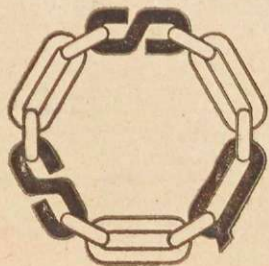
tal St-Julien de St-Ferdinand, mais à cause de l'attitude des membres de la Communauté qui ont essayé d'intimider les membres de ce syndicat en formation, nous avons dû prendre des procédures devant la Commission des Relations Ouvrières pour faire sauvegarder les droits des adhérents à notre syndicat.

Voilà le tableau des activités syndicales dans la région de l'amiante. D'ici quelques mois, nous connaissons certainement un nouveau développement dans nos effectifs et une nouvelle formule d'éducation de nos membres qui nous permettra de bien préparer nos syndiqués à résoudre les problèmes qu'ils doivent rencontrer à leur travail et dans leur milieu social.



La protection, c'est tout ou rien

LA MUTUELLE SSQ est la plus ancienne et la plus importante entreprise spécialisée en assurance-maladie née au Québec. Elle offre une protection complète. Les contrats des SSQ couvrent tous les services médicaux et chirurgicaux ainsi que les services hospitaliers qui ne sont pas couverts par l'assurance-hospitalisation. Ces contrats protègent non seulement les assurés mais aussi les membres de leur famille. Depuis bien des années, LA MUTUELLE SSQ fournit ainsi des services complets d'assurance-groupe (assurance-maladie, assurance-vie, assurance-salaire) à de nombreuses entreprises, grandes et petites, et à divers syndicats et groupements à travers le Québec. Si vous avez des problèmes d'assurance-groupe, les spécialistes des SSQ se feront un plaisir de vous aider à les analyser et à les résoudre. Pensez-y bien: la MUTUELLE SSQ, c'est la chaîne qui vous protège.



LA MUTUELLE SSQ ASSURANCE-GROUPE
LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

SIÈGE SOCIAL: QUÉBEC, B. P. 3239 — SUCCURSALES: MONTRÉAL, SOREL, JONQUIÈRE

CIGARETTES
EXPORT
BOUT UNI
ou FILTRE

Jean XXIII a renouvelé notre espérance

Jean XXIII est mort. Mais il demeure très vivant dans la pensée de la plupart de ses contemporains. Tous l'ont remarqué, la mort d'un pape n'a peut-être jamais affecté d'une façon si vive les hommes de toute classe sociale, de toute allégeance religieuse. Les témoignages de sympathie et même d'affection sont venus de toutes parts.

Comment comprendre l'unanimité qui s'est ainsi exprimée? On a dit que c'est le pape de "Mater et Magistra", de "Pacem in Terris", c'est le pape du Concile, c'est le pape de la paix. Même si tout cela est vrai, il me semble qu'il faut surtout attribuer à la personnalité propre de Jean XXIII l'affection si spontanée que les hommes lui manifestent.

Chacun semblait se dire: "Mais Jean XXIII c'est mon ami!" Chacun sentait que le pape l'accueillait, le comprenait, saisissait ses problèmes et savait lui en parler.

Les travailleurs, en particulier, ont senti que le pape était proche d'eux, avec eux; qu'il exprimait parfaitement leurs aspirations et leur désir d'une vie meilleure, plus humaine.

Les travailleurs étaient contents de voir que le pape était fier de ses origines modestes et même de sa pauvreté.

Les travailleurs ont reconnu en Jean XXIII le Pasteur au milieu des siens, le Père qui était désarmant par sa grande simplicité, son humilité réelle et son enthousiasme devant la vie.

Par Henri PICHETTE, prêtre



Jean XXIII parlait aux hommes de son temps le langage qu'ils comprenaient. Bon et miséricordieux, il distinguait les erreurs des hommes qui en étaient victimes! "L'homme égaré dans l'erreur, disait-il, resta toujours un être humain et conserve sa dignité de personne à laquelle il faut toujours avoir égard".

Parce qu'il avait confiance en Dieu, Jean XXIII faisait confiance aux hommes qui parfois peuvent décevoir. Pour lui, la dignité de l'homme conservait toujours toute sa signification.

Les travailleurs cherchent à construire une société plus juste; ils veulent assurer leur liberté; les écrits de Jean XXIII proposent d'audacieuses réformes sociales fondées à la fois sur la justice, la vérité, l'amour fraternel et la liberté.

Jean XXIII était un homme d'action, sans rien sacrifier de la doctrine de l'Eglise. Sans s'attarder aux polémiques, il cherchait à construire avec les hommes de son temps et selon les possibilités du moment.

Parce qu'il aimait Dieu, Jean XXIII aimait les hommes et s'efforçait de faire comprendre que les facteurs d'unité entre les hommes sont plus nombreux et plus puissants que les causes de division.

Parce qu'il était bon, simple, persuasif, humain, Jean XXIII passera dans l'histoire pour le pape de la conciliation et de la réconciliation.

Jean XXIII a réellement désamorcé des résistances parfois très tenaces. Son attitude charitable et son langage direct ont obligé les hommes de son temps à reviser leurs positions. Ses propositions semblaient avoir tellement de bon sens que les hommes ne pouvaient pas refuser de les considérer même si elles contredisaient des convictions et des préjugés bien ancrés. Ainsi combien d'esprits plutôt conservateurs ont été amenés à voir d'un oeil neuf les réalités modernes comme, par exemple, le phénomène de la socialisation. Même les communistes ont éprouvé le besoin d'atténuer une attitude agressive qu'on pensait définitive.

L'attitude accueillante empreinte d'une grande bonté, respectueuse des autres, a favorisé une marche vers l'unité des hommes dont le terme est Dieu.

Jean XXIII a vraiment été un pasteur paternel, accueillant, simple, compréhensif. Malgré un règne très court, son souvenir n'est pas près de s'effacer.

nance de manière à couvrir des industries telles que "bois ouvré", "tournage", "placage et contre-placage". Les négociations sont actuellement retardées à cause d'un délai imposé par une enquête dans les industries concernées.

Le travail de la Fédération a aussi porté sur le nouveau décret du bois ouvré. Ce décret est en force depuis le 6 octobre dernier.

"Il comporte des améliorations considérables: augmentation de salaires, réduction des heures de travail, élargissement de la juridiction, fusion des zones II et III", a souligné M. Légaré.

Cuir et Chaussure

— Suite de la page 3

reflétaient en rien les changements apportés aux conditions de travail dans la majorité des conventions particulières".

"Nous n'avons pas tardé, a-t-il ajouté, à faire savoir à qui de droit que nous nous sentions victimes d'une machination qui aurait des conséquences néfastes sur les relations patronales-ouvrières dans l'industrie de la chaussure."

A la suite de ces protestations, le ministre du Travail chargeait M. Gilles Néron de procéder à une enquête sur ce problème. Cette enquête est aujourd'hui complétée, mais le ministre a refusé jusqu'ici de rendre publics les résultats de cette recherche.

Voilà pourquoi une des principales résolutions du Congrès demandait au ministre du Travail "qu'un rapport de l'enquête Néron soit communiqué officiellement à la Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure dans le plus bref délai possible".

Dans son allocution devant les délégués, M. Marcel Pepin, qui représentait la CSN, aborda aussi ce problème des décrets:

"C'est un problème qui nous inquiète énormément, a-t-il dit. La loi des décrets nous apparaît valable en théorie, mais il semble qu'on l'a prostituée au point qu'elle n'est plus ce qu'elle devrait être, c'est-à-dire un instrument pour améliorer la condition des travailleurs."

"Cette législation, ajoute M. Pepin, demande aux ouvriers d'être des héros à jet continu, ce qui est vraiment abusif."

Selon le secrétaire général de la CSN, on peut se demander si cette législation somme toute a vraiment amélioré les conditions des travailleurs du Québec. Une comparaison entre les salaires payés en Ontario, où une telle législation n'a jamais

existé, et ceux du Québec dans les secteurs couverts par les décrets, fait douter de l'efficacité réelle des dispositions de la loi actuelle.

M. Pepin a annoncé la tenue d'une réunion spécialement consacrée à la discussion de ce problème entre les principales fédérations intéressées. Au cours de cette réunion qui se tiendra le 26 juin prochain, on se posera franchement la question à savoir s'il faut conserver la loi actuelle ou trouver une autre formule plus propre à assurer la protection des travailleurs.

Invité à prendre la parole au cours de ce même Congrès, le représentant du ministère du Travail, M. Gilles Néron, s'est porté à la défense de cette législation tout à fait originale par laquelle le Québec s'écartait en 1934 de l'influence des grandes tendances américaines inscrites dans le Wagner Act.

M. Néron, tout en se défendant de vouloir intervenir dans le débat, a répondu aux principales objections que les chefs syndicaux soulèvent au sujet de la loi de la convention collective.

Selon lui cette loi va dans le sens des aspirations du mouvement ouvrier qui demande de plus en plus des négociations à l'échelle de toute une industrie. Il a cité à ce sujet des propos tenus par M. Marchand devant les membres du Canadian Club tels que rapportés dans "Le Travail", numéro d'avril.

M. Néron conclut en disant "que le système est bon mais qu'il y a place à des améliorations". Il faut songer, a-t-il poursuivi, à revenir à une politique de négociations qui soit plus conforme à l'esprit de la loi qui prévoit en fait l'extension juridique d'une "véritable" convention.

Cette dernière idée rejoignait d'ailleurs une des conclusions du comité du rapport du président qui fut adoptée par la suite. Il a été résolu en effet que les négociations dans le cuir et la chaussure comporteraient désormais trois étapes bien distinctes:

1— négociations de conventions particulières avec des employeurs;

2— négociations d'une convention générale avec les associations d'employeurs qui tiendraient compte des barèmes établis par les conventions particulières;

3— demande d'extension juridique de cette convention collective générale.

Une telle politique de négociations représente un changement majeur dans le secteur du cuir et de la chaussure.

Bois Ouvré

— Suite de la page 3

main-d'oeuvre fait défaut. La productivité fait chaque année des bonds prodigieux."

La question se pose alors: comment ces pays ont-ils réussi à relancer leur économie sur la voie de la prospérité?

Selon M. Plourde, la prospérité européenne actuelle est grandement redevable à l'effort de planification économique.

L'industrie du bois de la province de Québec, a-t-il ajouté, profiterait grandement d'un effort de planification. Les travailleurs de cette industrie pourraient notablement améliorer leur sort si tous les agents de la vie économique avec la coopération des organismes de l'Etat acceptaient eux aussi de modifier les "lois du jeu".

En attendant, les syndicats de travailleurs du bois ouvré, de concert avec les dirigeants de leur fédération, tentent de tirer le meilleur parti de la situation actuelle.

Dans son rapport au congrès, M. F.X. Légaré a rappelé comment la fédération a tenté au cours de la dernière année d'améliorer les conditions de travail des ouvriers de ce secteur.

"Après plusieurs mois de travail et de démarches, nous avons réussi à obtenir une or-

donnance spéciale de la Commission du Salaire minimum qui s'applique aux scieries et entreprises connexes. Cette ordonnance n'a pu être obtenue qu'à la suite de nombreuses démarches et séances, parfois orageuses, de négociations avec les associations patronales."

Selon le président de la Fédération, cette ordonnance no 30 était essentielle à l'amélioration du sort des travailleurs syndiqués qui subissaient jusqu'ici le contre-coup d'une concurrence injuste de la part des entreprises non-organisées ou trop petites.

Plus récemment, les dirigeants de la Fédération ont participé aux négociations visant à modifier cette ordon-

Dans la fonction publique Le droit de grève?

DEVANT le rôle toujours plus grand qu'assume l'Etat et les responsabilités croissantes qui incombent à ses agents directs et indirects, il est nécessaire de réviser complètement le statut juridique qui leur est accordé et de faire de la grève "droit collectif fondamental dans une société démocratique" le principe directeur de ce statut. Citoyens comme tous les autres, les salariés de la fonction publique doivent être traités comme tel.

Telle est la principale conclusion du mémoire adressé au cabinet provincial que le Conseil consultatif de la fonction publique, organisme groupant divers syndicats et associations d'employés du gouvernement provincial, de professeurs, d'instituteurs, d'employés de services publics et d'employés de corporations municipales et scolaires, rendait public cet après-midi au nom de quelque 150,000 employés de la fonction publique.

Au moment de la déposition en Chambre de la première partie du Code du travail, le Conseil consultatif de la fonction publique désire faire connaître au public les recommandations qu'il avait faites en avril dernier au gouvernement.

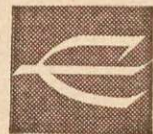
Le Conseil précise qu'il reconnaît que l'exercice du droit de grève doit parfois être limité mais il soutient que les limites qu'on lui impose doivent se fonder, non pas sur le statut juridique d'un employeur, mais sur l'urgence et l'importance pour la vie de la nation ou de l'Etat des services qu'il dispense, qu'il soit un employeur public ou privé. Par ailleurs, lorsqu'une catégorie d'employés se voit privée du droit à la grève, des mécanismes de solution des conflits doivent être prévus et aménagés de telle manière que ces employés puissent obtenir les mêmes garanties de résultats dans l'élaboration des conditions de travail ainsi que dans leur application.

La reconnaissance de ce principe du droit de grève entraînera évidemment la suppression de l'arbitrage obligatoire dans bien des cas.

Le Conseil est d'avis que les changements qui interviennent actuellement dans notre milieu transforment le rôle des fonctionnaires qui cessent d'être les agents du paternalisme ou mieux du "patronage" de l'Etat pour endosser un rôle où l'on fera de plus en plus appel à leur responsabilité personnelle. Il esti-

me donc que la notion de fonction publique, de services publics, demande d'être redéfinie et il offre d'entrer en pour-parler avec les représentants de l'Etat à ce sujet. Les fonctionnaires eux-mêmes doivent en effet participer avec l'Etat à la définition de leur statut.

Le mémoire demande également que le droit d'affiliation soit reconnu dans la fonction publique. "Il nous apparaît évident, dit-il, que l'exercice du droit d'association est nié si on ne reconnaît pas le droit d'affiliation. Il est en effet légitime que des groupes qui ont des intérêts identiques ou similaires puissent se servir des mêmes sources d'information et des mêmes moyens d'action". Le mémoire souligne que même si l'affiliation juridique n'existe pas, les groupes d'employés se servent souvent, en fait, de la même documentation, des mêmes agents de liaison et font des revendications similaires. "La loi n'est plus à la mesure de la situation". Pourtant une vingtaine de pays, dont l'Angleterre, la France et l'Allemagne reconnaissent ce droit. "La province de Québec sur ce point est assimilable présentement aux pays économiquement sous-développés".



UNE MUTUELLE D'ASSURANCE

intégrée à l'économie
du Canada français

Une variété
de plans
d'assurance modernes
répondant
à des besoins modernes!

L'ÉCONOMIE
MUTUELLE D'ASSURANCE

41 ouest, rue St-Jacques, Montréal

Victor 5-3291

Joliette — St-Jean — Québec — Sherbrooke — Ottawa

The Public Service Requests That Its Status Be Defined With The Government

THE Public Service Advisory Council, a consulting organization which groups nearly 150,000 salaried workers in the Quebec public service, has made public (recently) the content of a memorandum forwarded in April last to Prime Minister Jean Lesage and to each member of his Cabinet.

A year ago the members of the Council had asked for an interview with Mr. Lesage. A copy of their memorandum was forwarded to him three months ago. But the Prime Minister replied that he would not be able to receive their delegation before the end of the current session.

The Council has however decided today to make the content of its memorandum known to the public. It would have been its wish to make its demands known before the presentation of the Labour Code. Even if this cannot be, the Council feels completely free to express in public its views concerning public service and has earmarked

June 10 as the day to study the proposed amendments to the Labour legislation in order to find out if they are of a nature to improve the lot of the public servants.

SOCIALIZATION

The memorandum first explains that the conception of public service in Quebec has undergone "revolutionary" changes in the course of the last few years. The legal principles which, half a century ago, were governing the actions of the political power, are now outdated. The process of socialization has been exercised within the public service in Quebec, where it has upset the pattern of the legal principles which, a decade or two ago, were inspiring its actions.

The State of Quebec has become a first class political power, with some kind of control on the daily achievements of the Quebec society. Some sectors which, up to now, were

the sole responsibility of private organizations, operating with or without a profit (electric power, education, hospital services, social welfare, distribution of natural resources, etc.) are now under direct State supervision and power.

"This new conception of the role of the State, and the new vitality of the public authority in Quebec, necessarily entail a re-arrangement of the implementing services and require increased administrative efficiency in proportion with the size of the tasks and the complexity of the new social structure. The public service must urgently be re-studied", claims the Advisory Council.

THE DEMANDS

The representatives of the public service employees have prepared a complete list of all improvements which should be brought to the status of public employees.

They want a status of "full share citizen" to be granted to

the employees of the public service. This status could be elaborated jointly by union representatives of the various groups concerned and the qualified representatives of the public authority.

The Council also wishes the right of association to be defined, and the right of affiliation recognized. For certain categories of these employees, the Council requests the right to strike, pointing out that it is important not to mistake "public service" with "civil service".

Compulsory arbitration should be removed in certain cases, for the play of economic power is at times distorted by the imperatives and dictates of a tribunal which does not really settle the problem.

The last part of the memorandum deals particularly with the Act respecting municipal and school corporations and their employees and the Act respecting disputes between public services and their employees.

THE Public Service Advisory Council, established in January 1962, is composed of the following organizations.

La Corporation des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec.
The Canadian Brotherhood of Railway, Transport and General Workers (CL).

The Canadian Federation of Public Service Employees (CNTU).

Le Syndicat des fonctionnaires provinciaux (CNTU).

L'Association professionnelle des professeurs de l'enseignement spécialisé.

The National Union of Public Service Employees (CLC).

La Fédération nationale des services (CNTU).

La Fraternité des policiers de Montréal.

La Fédération provinciale des pompiers (CLC).

The International Brotherhood of Electrical Workers (CLC).

Building Service Employees International Union (CLC).

OUR MARINE

— Continued from page 16

the summer of 1963 is now taking place, the major reasons for this slow down being a general cut back due to the "austerity" programme of the previous government which has cancelled or postponed government orders, and the subsidy rate drop since March 31, 1963 from 40% to 35%.

We had enough "Austerity"

Although it was announced in September 1962 that the way had been cleared to exclude Commonwealth ships from engaging in Canadian coastal trade in the St. Lawrence and the Great Lakes, the expected amendment to the Canadian Shipping Act suffered the same fate as many other government promises mentioned in the speech from the Throne on September 27, 1962. Amid the high drama and low comedy of Canada's last parliament, the proposed amendment to the Canadian Shipping Act to preserve coasting trade in the St. Lawrence and Great Lakes to Canadian-built, owned and registered vessels was NEVER introduced. So far, the new Liberal government in Ottawa has said nothing too clear about the problem of Canada's shipbuilding industry, or the fate of the thousands of skilled workmen that help comprise this important industry.

The introduction of up-to-date techniques in shipbuilding has inevitably led to far-reaching changes in the skills performed in the post-war period. It can therefore be asserted that most shipyard workers have been affected by the introduction of modern techniques requiring new skills.

It was as late as December 1960 that the Federal Government, in an attempt to meet its responsibilities in the fields of national economy, national employment and the urgency of providing the skills that the nation needed, introduced a new Technical and Vocational Training Assistance Act. Surveys at the

time indicated that in the Canada of today, about 70% of all jobs required high levels of education and training and that facilities would have to be expanded by about 50% to meet the immediate need.

These remarkably effective studies are very helpful to us, but as would be expected these studies con-

cern the SUPPLY of trained workers. Our concern is and should be related to the DEMAND for these skills; a demand which can be satisfied by the opportunity to work in these skills only when our shipyards maintain activity and full employment.

A sound shipbuilding industry is good business al-

so for many supplying and associated industries. A slump in our shipbuilding industry will have a chain reaction elsewhere.

Canada's merchant fleet and shipbuilding industry should be equal at least to its importance as one of the leading exporting nations of the world, and its geographical requirements.

EDITORIAL Continued from page 16

want the public authorities to accept full employment as a serious and true objective, the first condition will be that the natural protagonists in such a programme, that is the workers and most of all the organized workers, begin to show proof that they themselves believe in it.

A revolution

A programme of full employment would constitute a true revolution in our deeply individualistic and competitive society. We may call from time to time for social justice, we are still inclined to forget the weakest sectors in our society, be they individuals or groups. Thus we still do not protest very strongly against the flagrant disparities between the salaries paid in the most prosperous industries and the revenue in the sectors of what is commonly called the marginal industries. Similarly, we are not inclined to get too concerned about those "proletarians" who, by thousands, are unemployed during four, six or eight months of the year. What these unfortunate people need is not only food, nor is it a refined form of "hard labour". These people, who tend to become "professional unemployed", need that the whole society get interested in their lot. The social worker, the specialized educator for adults, the professional guide, the various technicians needed for the establishment of economic planning, such are those who can help our unemployed worker.

A clear mind . . . flexible weeks!

For some time it has become fashionable to talk about planning. Even the conservatives (with or without a capital) are almost resigned to use the word. The risk is anyway only apparent since, with everyone supplying his own definition, the word "planning" can be adapted to one's specific idea of the economic life and, especially, of the respective roles of the State and private enterprise within the economy. To step from a liberal to a planned economy, there is more to do than the mere creation of some advisory committees and the issue of a statement of intent. Thus it is that the CNTU, not so long ago, was pro-

posing to the federal government to use the mechanism of the winter works law within the framework of a series of measures aiming at full employment. To do so, the law should be amended to provide that in future, the percentage as well as the absolute amount of expenses refundable to municipalities in the framework of certain public works, would be determined not only by the period of the year but also by the rate of unemployment existing in one or the other district of the country. The CNTU has also recommended that such a mechanism be used in the distribution of public works, beyond what is presently provided for, for works performed by provincial governments or by any of the organizations under their jurisdiction. There is, it seems to me, a good example of a measure based on an objective analysis of the economic conjuncture and aiming at the promotion of economic expansion and, mostly, of full employment.

The president of the United Automobile Workers, Mr. Walter Reuther, recently made a suggestion which also deserves a serious study. It has to do with the working week. Mr. Reuther has proposed that the working week be made flexible to adapt to the employment situation. Thus when the unemployment rate would reach or exceed the minimum provided for by law, the working week would automatically be reduced without any loss in salary for the workers, in order to promote employment.

The two measures which I have discussed could be part of a comprehensive plan; they cannot alone constitute a programme.

What would a true programme of full employment consist of? At a time when our children are called to answer many questions, it may only be fair that we, also, go through our own examination. Let us lock around and ask ourselves what should be done so that Baptiste, Joseph, Arthur and all the other unemployed whom we do not know can recover their self-respect as active members of the labour world.

As food for our thoughts, LABOUR will publish in the next issue a first consultation on the requirements of full employment.

Jean-Paul LEFEBVRE

A Strange Advice From The Provincial Premiers

STEP FORWARD TO THE BACK!

editorial

Jean-Paul Lefebvre

IN CANADA, "unemployment is no accident in a man's life, it is rather an almost permanent state peculiar to certain individuals". Such was the statement made by professor Marc-Adéland Tremblay, of Laval University, at the recent convention of the Canadian Social Welfare Council held in the federal capital. In support of his statement Mr. Tremblay mentioned particularly the results of an enquiry conducted during the years 58-59 among 1,500 heads of family in Quebec. It was then revealed that 20% of these people had been unemployed for an average of four and a half months during the year. Ninety percent of them were skilled workers, and 70% had only attended school for seven years or less.

There is no point fooling ourselves, we are in the process of developing a class of "professional unemployed". This is a discovery that bears heavy consequences, but still it should not lead us to accept as a solution formulas as outdated and inhuman as the "work for relief" proposal. Yet it seems that at their last conference, the provincial Prime Ministers had considered the possibility of requiring the unemployed to work in return for the assistance provided to them, and had recommended to the federal government that it should study the possible modalities for the implementation of such a plan. This not very happy news reminded me of our tramway operators who used to untiringly invite their passengers to "step forward to the back". It is not, however, by making use of formulas dating from fifty or one hundred years back that we will solve the problem of unemployment in our country, but rather in engaging determinedly in the study of the requirements of a full-employment programme.

A hundred or so social workers and civil servants in charge of welfare administration, who were taking part last week in a committee of study of the Canadian

Social Welfare Council, have pronounced themselves against "work for relief". The officers of the labour movement are then not the only ones to believe that the idea of asking the unemployed to work for the assistance "given" him by the society is a backward proposal. Let us rather get busy in finding him a job, and then his work will entitle him not to a social assistance allowance but to a decent salary. Such is the wish of most unemployed workers, and we should bring the others, who as a consequence of an endless situation of misery have become more or less dependent on society and have lost even the desire to work, to share that view.

Dream or reality?

Is full employment possible in Canada? Few people seem to really believe in it. I, for my part, was rather surprised to see that none of the speakers, who have addressed the convention in Ottawa to denounce a programme of work for relief, has said a word about the only true solution to the problem: full employment.

For all kinds of reasons, it seems that the majority of the leaders in our society have come to accept as a more or less unavoidable situation the chronic unemployment (from 7 to 10% of the man-power) which has been plaguing our country for the last ten years. Let's face it, the workers themselves, I mean those who have a job, are not very prompt in their reaction to the problem of unemployment. I personally remember many attempts made by the national trade unions of Montreal to organize large meetings of protest and claims concerning the problem of unemployment. In practice, those large meetings never went beyond the stage of small gatherings. If we really

— Continued on page 15

Our Marine Heritage

THE words that form the title of this article are inscribed above the entrance to Canada's House of Parliament. Thrilling in its simplicity, this passage awakens the imagination and speaks eloquently of a land that is not bound by physical horizons. However, the seas serve only those who have the strength and the skills to use them.

For more than three centuries, Canadian shipbuilders have been supplying vessels to sail the seven seas, to ply our own coasts and to carry our commerce through our inland waterways. Canada's present day shipbuilding, adapted as it is to the most modern techniques, still draws from the ideas and skills that have come down through the centuries. Each vessel has borne the distinctive stamp of her Canadian builder and a bit of the personality of each worker who brought her into being.

It is perhaps only natural then that the shipbuild-

"The Wholesome Sea Is At Her Gates

Her Gates Both East And West" (J.-A. Ritchie)

ing industry in Canada, which started in Quebec in the early part of the eighteenth century, should experience its share of ups and downs and that the problems of the marine industry may not seem to be of great significance to many. We might even agree that there are other difficulties in our national life which should be dealt with first, but for the thousands of skilled shipyard workers it is unbearable that the absence of a well-planned maritime policy should subject them to instability.

We want a Real Policy

Contrary to some beliefs, Canada's shipyard workers are not unalterably opposed to everything the government of Canada does. In fact they rarely oppose when it does do something.



Mr. S. TED PAYNE

Their objections have almost invariably been aimed at lack of action, and especially against the long standing inertia with regard to the adoption of a national maritime policy. We have national policies in regard to a variety of activities of national con-

cern; Canadian shipyard workers will continue to urge for a national policy until it is adopted — or until the country is told that it does not need one.

Canada's ocean-going fleet which numbered nearly 300 cargo freighters and tankers on Canadian registry at the end of World II, has vanished from the world's sea-lanes, sold or scrapped and never replaced. Maybe it is felt that we can build from scratch, as was the case in World Wars I and II. However, if this is true, the tempo of atomic and guided missile war will allow very little leeway. It still remains then for the government to DO something about our deep-sea fleet NOW — the deep-sea fleet Canada should have NOW.

On inland waters the story has been a happier one for the shipyard worker. Federal Ship Construction Assistance Regulations, made effective May 1961, breathed new life into one of Canada's oldest industries. A peak employment

figure was reached in May 1962 with 13,322 men, a significant figure from the low of 7,613 in December 1960.

Under the subsidy plan, the government paid 40% of the approved cost incurred during construction for ships started between May 1962 and March 31, 1963. Since that date, the subsidy has been cut to 35%. The government also paid up to 50% of the approved cost for work on steel fishing trawlers to be used in the Atlantic provinces or Quebec.

Under the plan, a proposed ship must be owned by a Canadian citizen, the Federal Government or a corporation incorporated under the laws of Canada or of any province. The vessel must be built by a Canadian citizen or corporation engaged in the shipbuilding business within Canada.

An earlier prediction that the industry would experience a major slump in

— Continued on page 15